



**SCHEMA  
DEPARTEMENTAL  
DE GESTION  
CYNEGETIQUE  
DE LA GIRONDE  
2021 - 2027**



## SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	1
CADRE REGLEMENTAIRE DU SDGC.....	2
CONTENU ET METHODOLOGIE.....	4
ENJEUX IDENTIFIES.....	6
OBJECTIFS GENERAUX.....	6
ORIENTATIONS ET OBJECTIFS.....	8
THEMATIQUE 1 - TERRITOIRES ET MILIEUX.....	9
THEMATIQUE 2 : LES HABITATS DE LA FAUNE SAUVAGE.....	11
I - LES ESPACES ET MILIEUX AGRICOLES ET VITICOLES.....	12
II- LES ESPACES ET MILIEUX FORESTIERS.....	13
III - LES ZONES HUMIDES.....	14
THEMATIQUE 3 - LE SUIVI ET LA GESTION DE LA FAUNE SAUVAGE.....	16
I - LA GRANDE FAUNE SAUVAGE.....	17
1- Orientations et objectifs généraux.....	17
2- Les Cervidés.....	21
3 - Le Sanglier.....	23
4 - Les dégâts.....	24
II - LA PETITE FAUNE SAUVAGE.....	27
1 - Objectifs généraux petite faune.....	27
2 - Les Phasianidés.....	28
3 - Le Lièvre commun .....	29
4 - Le Lapin de Garenne.....	30
5 - Le Blaireau.....	30
6 - Les Espèces Susceptibles d’Occasionner des Dégâts.....	30
III - L’AVIFAUNE MIGRATRICE.....	32
A- LES OISEAUX MIGRATEURS TERRESTRES.....	33
1 - Les Colombidés.....	33
2 - Les Turdidés.....	34
3 - Les Alaudidés.....	35
4 - Les Scolopacidés.....	36
5 - Les Phasianidés.....	37
6 - Les Sturnidés.....	37
B- LES OISEAUX D’EAU.....	38
1 - Les Anatidés.....	38
2 - Les Rallidés.....	40
3 - Les Charadriidés.....	40
4 - Les Scolopacidés.....	41
THEMATIQUE 4- MODES DE CHASSE ET REGLEMENTATION.....	42
I- CONDITIONS POUR L’EXERCICE DE LA CHASSE DU GRAND GIBIER.....	42
II- PERIODES ET CONDITIONS POUR L’EXERCICE DE LA CHASSE AU PETIT GIBIER.....	44
III- PERIODES ET CONDITIONS POUR L’EXERCICE DE LA CHASSE DES OISEAUX MIGRATEURS TERRESTRES.....	45
IV- PERIODES ET CONDITIONS POUR L’EXERCICE DE LA CHASSE DES OISEAUX D’EAU.....	49
V - MODES DE CHASSE ET DE DESTRUCTION POUR LES ESPECES SUCEPTIBLES D’OCCASIONNER DES DEGATS (SOD).....	50

VI – LES CHARTES DES PRINCIPAUX MODES DE CHASSE TRADITIONNELS	
GIRONDINS.....	53
THEMATIQUE 5 – LES MESURES RELATIVES À LA SECURITE A LA CHASSE.....	58
THEMATIQUE 6 : ACTIONS DE COMMUNICATION EN FAVEUR DU	
RECRUTEMENT ET DE LA FORMATION DES CHASSEURS.....	65
I - LES ACTIONS DE FORMATIONS STATUTAIRES.....	65
II - LES ACTIONS EN FAVEUR DU RECRUTEMENT ET DE LA FIDELISATION....	66
III - LES ACTIONS EN FAVEUR DE L’IMAGE ET LA PLACE DE LA CHASSE.....	67
IV - VULGARISATION DU TRAVAIL TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE.....	68
MISE EN OEUVRE.....	69
PRINCIPAUX SIGLES.....	69
ANNEXES.....	70

## INTRODUCTION

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde (FDC33) vous présente son Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) pour une nouvelle période allant de 2021 à 2027. Ce document est le fruit d'un travail collaboratif élaboré avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés.

Ce nouveau SDGC garde le même cap et le même esprit que les deux premières versions précédentes. Les enjeux et objectifs liés aux territoires de chasse, aux habitats de la faune sauvage, à la pratique de la chasse et à la sécurité dans le département restent toujours inchangés. Les orientations et les objectifs sont reconduits avec quelques ajustements liés à l'actualité, à l'évolution des pratiques, à la place de la chasse dans notre société de demain et aux changements climatiques.

La priorité reste la sécurité à la chasse, celle des chasseurs comme celle des non-chasseurs, sujet où se rejoignent toutes les composantes de la société.

Une autre composante forte de ce SDGC reprend un élément fondamental du travail quotidien de la Fédération : « mieux connaître pour mieux gérer ». Le suivi des populations et l'évaluation des prélèvements sont les deux points essentiels du socle indispensable pour préserver et gérer durablement le capital des espèces chassables.

Au-delà de leurs strictes obligations cynégétiques, les chasseurs sont encouragés à poursuivre leurs actions de préservation de la nature, dont ils sont depuis longtemps des acteurs incontournables, qu'il s'agisse d'opérations d'aménagement ou même de réhabilitation du territoire girondin dans le souci du maintien d'une biodiversité.

Enfin, la pérennité de la chasse passe également par une politique résolue d'ouverture vers la société, notamment en partageant le savoir-faire et le savoir-être. Dans cette optique, un nouveau plan de communication va voir le jour pour informer, sensibiliser, former et recruter de nouveaux adhérents, sans négliger les simples sympathisants ou toute personne concernée par la qualité de notre environnement.

Le chasseur doit être garant de la bonne santé des territoires et de la faune sauvage chassable et non chassable. Il doit le montrer mais également le faire savoir.

## CADRE REGLEMENTAIRE DU SDGC

Le SDGC 33 est un projet de développement qui a pour vocation première de tracer de grands principes de gestion cynégétique à l'échelle d'un territoire et sur l'ensemble du département décliné en objectifs et en actions pour les six prochaines années. Il se veut être un guide pour l'action cynégétique en Gironde.

C'est la loi de juillet 2000 qui a instauré le SDGC. Les textes ont été successivement modifiés par la loi de juillet 2003 et dernièrement par la loi DTR (Développement des Territoires Ruraux) du 23 février 2005. Plusieurs articles du code de l'Environnement régissent le cadre réglementaire de ce nouvel outil.

L'article L.420-1 du code de l'Environnement précise que « *La gestion durable du patrimoine faunique et des habitats est d'intérêt général. La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique.*

*Le principe de prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables s'impose aux activités d'usage et d'exploitation de ces ressources.*

*Par leurs actions de gestion et de régulation des espèces dont la chasse est autorisée ainsi que par leurs réalisations en faveur des biotopes, les chasseurs contribuent à la gestion équilibrée des écosystèmes. Ils participent de ce fait au développement des activités économiques et écologiques dans les milieux naturels, notamment dans les territoires à caractère rural. »*

L'article L.425-1 du code de l'Environnement stipule que « *un schéma départemental de gestion cynégétique est mis en place dans chaque département. Ce schéma est établi pour une période de six ans renouvelable. Il est élaboré par la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, en concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers. Il prend en compte le document départemental de gestion de l'espace agricole et forestier mentionné à l'article L.112-1 du code rural ainsi que les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats mentionnés à l'article L.414-8 du présent code. Il est approuvé, après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse ou de faune sauvage, par le préfet, qui vérifie notamment sa compatibilité avec les principes énoncés à l'article L.420-1 et les dispositions de l'article L.425-4 ».*

L'article L.425-2 du code de l'Environnement précise que « *le schéma départemental de gestion cynégétique comprend notamment :*

- 1. Les plans de chasse et les plans de gestion ;*
- 2. Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;*
- 3. Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agraine et à l'affouragement prévues à l'article L.425-5 ainsi qu'à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agraine ;*
- 4. Les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;*

*5. Les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. »*

L'article L.425-3 du code de l'Environnement précise que « *Le schéma départemental de gestion cynégétique est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département.* »

L'article L.421-5 du code de l'Environnement mentionne que « *Elles élaborent, en association avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés, un schéma départemental de gestion cynégétique, conformément aux dispositions de l'article L. 425-1.* »

L'Article L.425-5 du code de l'Environnement rappelle que « *L'agrainage et l'affouragement sont autorisés dans des conditions définies par le schéma départemental de gestion cynégétique.* »

L'Article L.424-15 du code de l'Environnement prévoit « *Des règles garantissant la sécurité des chasseurs et des tiers dans le déroulement de toute action de chasse ou de destruction d'animaux d'espèces non domestiques doivent être observées, particulièrement lorsqu'il est recouru au tir à balles.*

*Les règles suivantes doivent être observées :*

*1° Le port obligatoire du gilet fluorescent pour les chasseurs en action collective de chasse à tir au grand gibier ;*

*Tout participant à une action collective de chasse à tir au grand gibier telle que définie dans le schéma départemental de gestion cynégétique porte ce gilet de manière visible et permanente, y compris les personnes non armées.*

*2° Tout organisateur d'une action collective de chasse à tir au grand gibier appose des panneaux de signalisation temporaire sur l'accotement ou à proximité immédiate des voies publiques pour signaler les entrées principales de la zone de chasse.*

*L'apposition des panneaux est réalisée, avant tout commencement effectif de l'action de chasse considérée, le jour même.*

*Le retrait des panneaux intervient le même jour, une fois l'action de chasse terminée.*

*3° Une remise à niveau décennale obligatoire portant sur les règles élémentaires de sécurité pour les chasseurs selon un programme défini par la Fédération nationale des chasseurs.*

*Ces règles générales s'imposent aux schémas départementaux de gestion cynégétique mentionnés à l'article L. 425-1. Ces schémas peuvent les compléter. »*

## CONTENU ET METHODOLOGIE

### Champ d'application

Le SDGC de la Gironde est un projet de développement pour l'activité cynégétique, inscrit dans une perspective de gestion raisonnée de la faune sauvage chassable et de préservation de ses habitats, contribuant à la politique environnementale et à l'aménagement du territoire du département. La vocation du SDGC de la Gironde est d'organiser la gestion et le suivi de la faune sauvage, de participer à la conservation des milieux naturels, de s'inscrire dans la politique d'aménagement du territoire départemental, d'organiser et d'animer les structures cynégétiques locales du département, de promouvoir la chasse, d'informer les chasseurs et le grand public et de former de nouveaux chasseurs et ceux en activité.

### Méthodologie

Ce projet a été élaboré par la FDC en concertation avec les responsables cynégétiques locaux (Associations de chasse communales), les chasseurs spécialisés des réseaux FDC, les associations de chasse spécialisée et les partenaires et les propriétaires exploitants de l'espace rural girondin. L'objectif étant de faire de cet outil de gestion cynégétique et environnementale, un projet de développement partagé par tous.

Le SDGC se veut être un document d'orientation, incitatif, et non normatif. Le choix retenu est d'encourager et de soutenir les démarches volontaires et de faciliter les initiatives locales en matière d'organisation et de gestion de la chasse au moyen de principes, d'orientations et d'objectifs généraux.

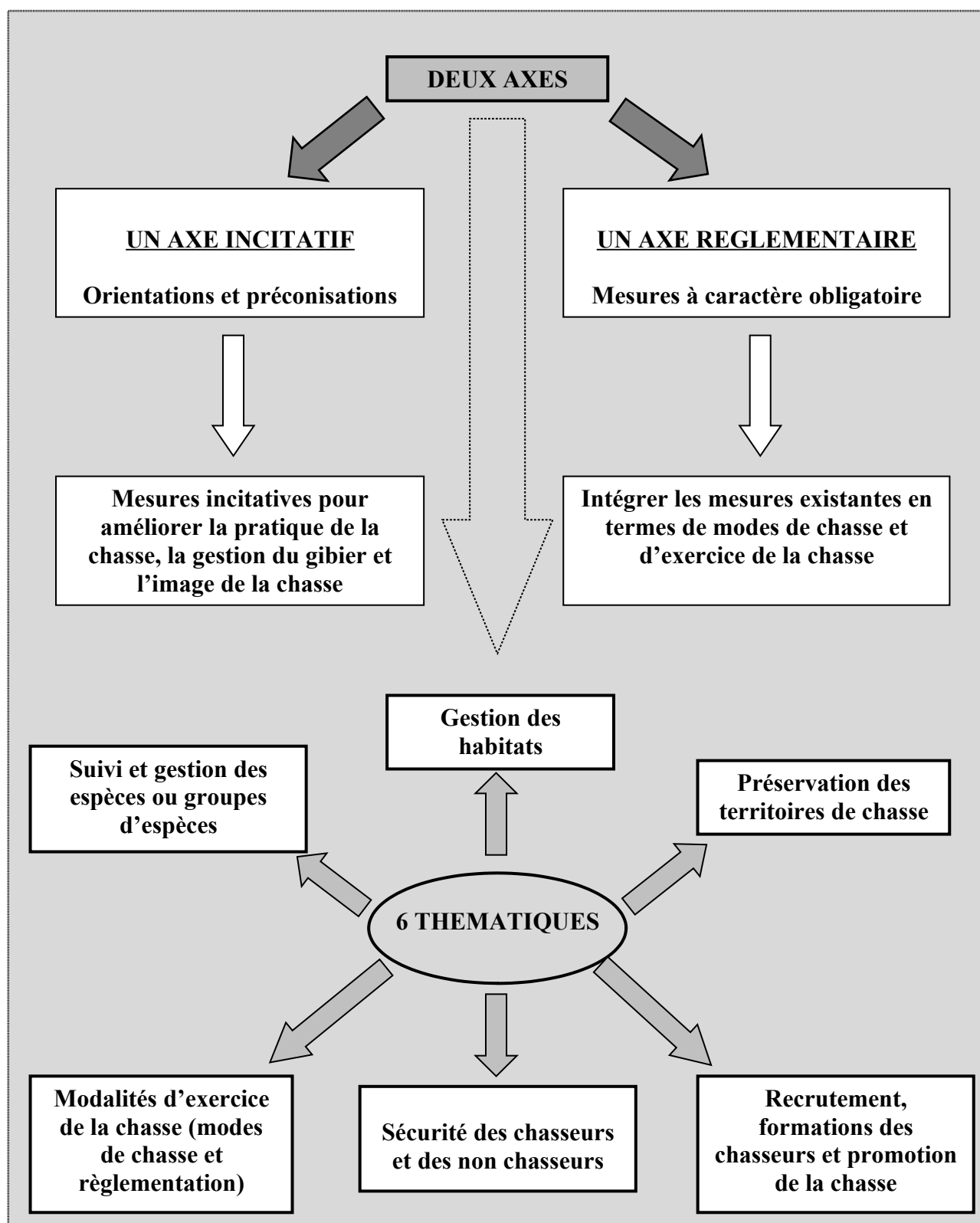
Le SDGC a été élaboré dans ce sens afin d'aider et de conseiller les associations communales et les chasseurs à agir localement afin de favoriser l'autogestion de la chasse sur la base du bénévolat. Cette stratégie permet de responsabiliser les acteurs cynégétiques locaux dans la gestion de leur territoire de chasse au moyen d'un encadrement réglementaire départemental assez large et le moins contraignant possible.

Le SDGC de la Gironde comporte deux grands axes : un axe incitatif avec des orientations et des préconisations et un axe réglementaire avec des mesures à caractère obligatoire.

Ces deux axes se retrouvent au travers de 6 thématiques :

- Maintien des territoires de chasse,
- Préservation des habitats de la faune sauvage,
- Suivi et gestion de la faune sauvage,
- Modalités d'exercice de la chasse,
- Sécurité des chasseurs et des non-chasseurs (autres utilisateurs de la nature),
- Recrutement, formation des chasseurs et promotion de la chasse.

Le SDGC se présente de la manière suivante : pour chaque thématique, il est défini une orientation principale qui est déclinée en objectifs opérationnels puis en mesures (actions).





## ENJEUX IDENTIFIES

### Problématique

- ☞ Diminution progressive du nombre de chasseurs et des nouveaux permis.
- ☞ Perte et cloisonnement des territoires autour des principaux pôles urbains et par la création d'infrastructures nouvelles.
- ☞ Fragilisation de certains milieux, dont certains ayant subi des événements climatiques majeurs (tempêtes 1999 et 2009).
- ☞ La présence des populations de grands gibiers qui peut poser problème aux milieux agricoles et forestiers.
- ☞ Nécessité de partager l'espace avec les autres utilisateurs de la nature.

### Enjeux généraux

- ⇒ Pérennisation et promotion d'une chasse durable.
- ⇒ Conservation et/ou restauration de la biodiversité.
- ⇒ Amélioration des connaissances sur la faune sauvage et ses habitats, en particulier les oiseaux migrateurs et le grand gibier, face aux changements climatiques.
- ⇒ Assurer la sécurité à la chasse.
- ⇒ Maintien des relations constructives avec les détenteurs de l'espace rural

## OBJECTIFS LONG TERME

### **Objectif 1 : Préserver les milieux et gérer les territoires**

- ☞ Travailler pour améliorer et pour maintenir l'attractivité des territoires pour l'accueil d'une faune sauvage diversifiée et abondante en concertation avec les propriétaires et les différents acteurs de l'espace rural.

### **Objectif 2 : Recruter et fidéliser les chasseurs**

- ☞ Développer une stratégie et des outils permettant de stabiliser le nombre d'adhérents dans le département.

### **Objectif 3 : Maintenir une gestion raisonnée des espèces chassables en tenant compte de la pression de chasse, de l'état des populations et des activités économiques agricoles et sylvicoles, en tenant compte des changements climatiques.**

- ☞ Mieux connaître pour mieux gérer.

- ☞ Mettre en place des outils de suivi et de gestion en adéquation avec l'évolution des populations et des milieux tout en tenant compte des changements climatiques.
- ☞ Sensibiliser les chasseurs à une meilleure gestion des espèces, en liaison avec les productions des territoires.

#### **Objectif 4 : Former, sensibiliser et éduquer les chasseurs à la sécurité à la chasse.**

- ☞ Mettre en œuvre différentes formations pour rappeler les règles à la chasse afin d'assurer la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs.

#### **Objectif 5 : Valoriser l'image de la chasse.**

- ☞ Éduquer, sensibiliser, dynamiser et former le chasseur (notamment les nouveaux chasseurs).
- ☞ Mettre en place une charte pour chaque mode de chasse afin de généraliser une ligne de conduite et moraliser la pratique de la chasse.
- ☞ Prôner la libre utilisation du territoire entre chasseurs et avec les autres utilisateurs de la nature.

#### **Objectif 6 : Participer et influencer sur les choix des différentes politiques d'aménagement du territoire et de préservation de la nature.**

- ☞ Impliquer les chasseurs dans les différentes politiques publiques du département pour valoriser le rôle positif de la chasse dans la gestion des milieux et la préservation des habitats de la faune sauvage.

## **ORIENTATIONS ET OBJECTIFS**

THEMATIQUE 1 - TERRITOIRES ET MILIEUX

THEMATIQUE 2 - LES HABITATS DE LA FAUNE SAUVAGE

THEMATIQUE 3 - LE SUIVI ET LA GESTION DE LA FAUNE SAUVAGE

THEMATIQUE 4 - LES MODES DE CHASSE ET LA REGLEMENTATION

THEMATIQUE 5 - LA SECURITE A LA CHASSE

THEMATIQUE 6 - ACTIONS DE COMMUNICATION EN FAVEUR DU  
RECRUTEMENT ET DE LA FORMATION DES CHASSEURS

## **THEMATIQUE 1 - TERRITOIRES ET MILIEUX**

Depuis la mise en place du premier SDGC, les enjeux et les problématiques liés à l'aménagement du territoire et à la préservation de la nature restent les mêmes. Mais ils se posent avec une acuité accrue. Un seul chiffre : depuis trente ans, la superficie urbanisée en Gironde a plus que doublée, forcément au détriment de l'espace rural, donc des territoires de chasse.

Les nombreuses interventions publiques dans les différentes instances de la part des acteurs cynégétiques et de la FDC n'ont hélas pas permis d'enrayer cette tendance. Les territoires de chasse diminuent, essentiellement sous l'effet de la spéculation foncière.

Les orientations de ce nouveau SDGC sont définies dans le même esprit que les précédents et avec le même objectif de sauvegarder les territoires, à commencer par les plus riches et les plus vastes, en s'impliquant dans toutes les actions publiques traitant de l'aménagement du territoire et de la préservation de la nature, et en mettant en avant le rôle et les compétences des acteurs cynégétiques dans la gestion et la préservation de l'espace dit banal.

### **ORIENTATION PRINCIPALE : PARTICIPER A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE AFIN DE PRESERVER LES GRANDS ESPACES ET POUR UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DE LA BIODIVERSITE ET DE L'ACTIVITE CYNEGETIQUE.**

La ligne directrice de la politique fédérale du SDGC est de mener une action globale sur les choix d'aménagement du territoire girondin. La FDC et les acteurs cynégétiques se doivent d'agir pour limiter la consommation des espaces agricoles et forestiers induit par la croissance des espaces urbanisés et par les différentes politiques d'aménagement du territoire.

#### **Objectif 1 - Promouvoir le rôle de la chasse dans les différentes politiques publiques départementales et régionales :**

- Accroître l'implication des acteurs cynégétiques dans les projets d'aménagement du territoire à toutes les échelles géographiques. Maintenir les grands espaces encore préservés du département où l'activité cynégétique est un des facteurs socio-économiques et culturels de développement local du tissu rural girondin.
- Lutter activement contre toute artificialisation des territoires et des milieux naturels qui se fait souvent au détriment de l'espace rural et de ses activités.
- Intervenir systématiquement lors de l'émergence de projets d'infrastructures nouvelles (routes, autoroutes, LGV, ...) afin de contribuer à limiter l'impact de l'artificialisation des espaces et des milieux.

- S'impliquer activement pour limiter l'impact des projets d'énergies nouvelles (photovoltaïque et éolien) sur les milieux, territoires de chasse et la biodiversité. Pas d'artificialisation au détriment de la forêt, de l'agriculture et des corridors écologiques.
- Suivre attentivement toutes les créations de nouveaux espaces protégés et développer des partenariats si nécessaires pour préserver les espaces chassables et les modes de chasse. Protéger n'est pas sanctuariser ! Maintenir les activités traditionnelles ne portant pas atteinte aux milieux.
- Préserver les territoires de chasse et promouvoir le rôle important de la chasse dans la gestion des milieux dans les différentes politiques publiques de préservation de la nature.
- Contribuer à la prise en compte de la biodiversité des espaces « banals » dans les différentes politiques publiques en lien avec l'aménagement du territoire.
- Continuer à suivre l'évolution des DOCOB Natura 2000 et engager les actions des acteurs cynégétiques dans les chartes ou des contrats si opportun.
- Impliquer les acteurs cynégétiques à participer activement aux SAGE (Schéma d'Aménagement de la Gestion de l'Eau).
- Suivre activement les projets de création ou de refonte des sentiers de randonnées et pistes cyclables. Inciter les porteurs de projets à la concertation avec les associations de chasse locales et à la prise en compte du contexte cynégétique et de la biodiversité.

**Objectif 2 - Mieux intégrer la gestion de la faune sauvage et de ses habitats dans les différentes politiques publiques.**

- Mobiliser les acteurs cynégétiques (détenteur du droit de chasse) pour inciter à renforcer la mise en cohérence des différentes politiques publiques du département en matière de gestion de la faune sauvage.

**Objectif 3 - Adapter l'organisation de la chasse à l'évolution socio-économique et environnementale du département.**

Face à l'explosion de l'agglomération de Bordeaux et aux différents projets d'infrastructures, les territoires de chasse sont de plus en plus restreints ou menacés. L'organisation de la chasse s'en trouve bouleversée, entraînant des difficultés de gestion du gibier.

- Inciter les ACCA ou SC à se regrouper localement (AICA, groupements, ...) pour gérer harmonieusement la chasse et le gibier à une échelle adaptée au contexte socio-économique et environnemental des espaces concernés.

**Objectif 4 - Renforcer le rôle des ACCA dans l'organisation de la pratique de la chasse et dans la gestion de la faune sauvage au niveau communal.**

La Gironde est un département à ACCA obligatoires. Dans un contexte particulier, le département est composé d'autres structures de chasse locales sous formes associatives (loi 1901), telles que des SCC (Sociétés de Chasse Communales) ou des chasses privées.

- Continuer à créer de nouvelles ACCA dans les communes dépourvues, en collaboration avec l'administration.

## **THEMATIQUE 2 : LES HABITATS DE LA FAUNE SAUVAGE**

La société reconnaît de plus en plus le rôle déterminant des acteurs cynégétiques dans la préservation des habitats de la faune sauvage chassable ou non. L'action des chasseurs est connue et reconnue.

Les actions expérimentales dans le cadre de différents réseaux institués par la FDC, ainsi qu'au moyen de partenariats avec le monde agricole et viticole, ont permis de mettre en place des actions bénéfiques pour le petit gibier et la faune sauvage en général. Il convient de maintenir cette dynamique dans ce nouveau SDGC.

D'autre part, les acteurs cynégétiques doivent jouer un rôle dans la préservation de la biodiversité et des habitats de la faune sauvage dans les écosystèmes forestiers, en partenariat avec le monde de la sylviculture. La forêt offre de vastes espaces chassables méritant préservation et aménagements en faveur d'une faune diversifiée.

Enfin, la politique menée par la FDC depuis 30 ans en faveur de la conservation des zones humides au sein des complexes majeurs du département porte ses fruits avec de nombreux partenariats forts dans ce domaine. Les acquisitions foncières conclues par la FDC, ainsi que les actions concrètes des acteurs cynégétiques locaux en faveur de la préservation et de la restauration de milieux humides seront poursuivies.

### **ORIENTATION PRINCIPALE : PARTICIPER A LA PRESERVATION, A L'AMELIORATION ET A LA RESTAURATION DES HABITATS DE LA FAUNE SAUVAGE.**

La qualité des habitats naturels conditionne l'abondance et la diversité de la faune sauvage. Le département de la Gironde renferme une diversité de milieux favorables à la faune sauvage, chassable et non chassable, qu'il convient de préserver. La gestion des espèces chassables ne peut se concevoir sans la prise en compte de l'état et de l'évolution des habitats de la faune sauvage.

Les quatre objectifs généraux du SDGC sont :

**Objectif 1 – Inciter, participer à la préservation et à la restauration des habitats favorables à la biodiversité, notamment de la faune sauvage chassable, en concertation avec les propriétaires et les partenaires de l'espace rural.**

**Objectif 2 - Développer des partenariats départementaux durables avec les collectivités et les gestionnaires des espaces agricoles, viticoles, forestier et des zones humides.**

**Objectif 3 - Encourager et sensibiliser les pouvoirs publics à la prise en compte de la faune sauvage dans les politiques publiques d'aménagement du territoire et de préservation des milieux naturels en Gironde.**

**Objectif 4 - Faire reconnaître nos compétences en matière d'aménagement et de gestion des habitats de la faune sauvage. Créer et porter de nouveaux projets avec des partenariats avec le monde agricole et forestier.**

## **I - LES ESPACES ET MILIEUX AGRICOLES ET VITICOLES**

**Objectif 1 - Participer à la réhabilitation et à la création des milieux favorables au développement des populations de petit gibier et de migrateurs.**

- Sensibiliser les acteurs de l'espace rural agricole au maintien et à l'importance des éléments de biodiversité.
- Promouvoir auprès des agriculteurs et de leurs instances représentatives les bonnes pratiques favorables au petit gibier, en prenant en compte la réalité économique.
- Participer aux réflexions des mesures agro-environnementales de la PAC et aux réunions de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) et de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).
- Participer aux Commissions Départementales des Aménagements Fonciers (CDAF) et commission locales (CCAF).
- Promouvoir et encourager les agriculteurs à implanter des jachères environnement faune sauvage.
- Sensibiliser sur le broyage des gels PAC, jachères, des bandes enherbées en dehors des pics de reproduction de la faune : définir et proposer des dates adaptées en concertation avec les instances agricoles et les autorités administratives.
- Préconiser si nécessaire des variétés spécifiques favorables à la faune sauvage pour les bandes enherbées de bord de cours d'eau ou les inters-rangs de vignes.
- Promouvoir le retard des labours après récoltes dans la mesure du respect des réglementations en vigueur.-

**Objectif 2 - Maintenir, restaurer ou créer des éléments structurants du paysage agricole**

- Contribuer à la préservation, à l'entretien et à la plantation de haies.
- Sensibiliser au maintien des bosquets et arbres isolés en milieu agricole.
- Sensibiliser sur l'entretien des haies hors période de reproduction pour la faune.

**Objectif 3 - Inciter les responsables cynégétiques locaux à aménager et à entretenir davantage les milieux au moyen du catalogue subvention Fédérale**

- Encourager et conseiller les associations de chasse locales à l'aménagement de leur territoire pour le petit gibier et la faune chassable en général.

#### **Objectif 4 - Développer et animer des réseaux comme Agrifaune en Gironde**

- Développer des études et des expérimentations sur des aménagements favorables à la faune sauvage en partenariat avec le monde agricole et en y associant les associations de chasse des territoires concernés.

#### **Objectif 5 - Promouvoir les pratiques agricoles favorables à la biodiversité et à la faune sauvage.**

- Créer des partenariats forts avec le monde agricole pour travailler sur cet objectif.

#### **Objectif 6 - Encourager et promouvoir les pratiques viticoles favorables à la biodiversité et à la faune sauvage.**

- Créer des partenariats forts avec le monde viticole.
- Participer aux réunions et aux projets d'études portés par les instances représentatives viticoles.
- Créer et maintenir des haies champêtres basses ou essences variées servant d'abris aux auxiliaires favorables à la lutte intégrée des insectes ravageurs de la vigne, notamment pour une diminution de l'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires.
- Promouvoir l'implantation et l'entretien de l'enherbement inter rangs de la vigne, favorable au petit gibier.
- Proposer des cultures à gibier dans les parcelles où les pieds de vigne sont arrachés.
- Préserver et promouvoir l'importance des boqueteaux pour la faune sauvage, notamment pour le petit gibier et l'avifaune migratrice, ainsi que leur entretien en taillis ou taillis sous futaie.

## **II- LES ESPACES ET MILIEUX FORESTIERS**

#### **Objectif 1 - Contribuer à la présence d'éléments de diversité forestière, en développant des partenariats avec les instances forestières et administratives concernées.**

- Promouvoir et maintenir des milieux et des habitats diversifiés en forêt pour la faune sauvage en général.
- Participer à la réalisation d'inventaires sur la biodiversité en zones forestières avec les partenaires forestiers.



- Sensibiliser à la conservation et la préservation des lagunes et des mouillères ainsi que le boisement rivulaire associé à ces milieux.
- Participer aux réflexions concernant la diversification forestière.

**Objectif 2 - Encourager et promouvoir auprès des propriétaires forestiers ou via leurs instances représentatives, des pratiques de gestion forestières favorables à la faune sauvage.**

- Maintien des feuillus en forêt de résineux.
- Favoriser le taillis sous futaie ou la futaie feuillue dans les milieux favorables, notamment en zone viticole.

**Objectif 3 - Encourager les acteurs cynégétiques à développer des actions en milieu forestier favorables à la faune sauvage en partenariat avec les propriétaires forestiers.**

- Créer ou restaurer des lisières et îlots de feuillus pour apporter abris et nourriture aux colombidés, turdidés et au petit gibier sédentaire.
- Maintenir et entretenir les milieux ouverts dans le cœur du massif forestier (ancien arial ou prairie) favorable à la bécasse des bois, au lièvre et à la grande faune.
- Entreprendre des actions visant à maintenir et à restaurer les lagunes forestières par un traitement manuel de la végétation adapté à ces milieux fragiles.

### **III - LES ZONES HUMIDES**

**Objectif 1 - Conserver et gérer les zones humides favorables à la nidification, au stationnement et à l'hivernage des oiseaux d'eau.**

- Accroître l'implication des acteurs cynégétiques dans la sauvegarde, la restauration et la gestion des zones humides du département.
- Soutenir les pratiques de gestion extensive des prairies humides et les autres activités pastorales, permettant la conservation et la gestion des milieux humides.
- Maintenir la politique d'acquisition de zones humides menacées à fort intérêt écologique, en partenariat avec la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage (PPHFS).
- Développer des partenariats durables avec les acteurs de la politique foncière du département en faveur des zones humides (Conservatoire du Littoral, Département 33, SAFER, Conservatoire des Espaces Naturels, Collectivités, Gestionnaires, ...).
- Être gestionnaire de zones humides pour des collectivités ou pour des tiers privés. Elaborer des plans de gestion de ces zones humides avec les partenaires techniques, institutionnels et les financeurs.

- Rééditer un atlas des actions des acteurs cynégétiques en faveur de la conservation des zones humides de Gironde.

**Objectif 2 - Encourager des pratiques agricoles, forestières et cynégétiques soucieuses de la conservation des lagunes en zone forestière et de certains milieux humides.**

- Participer aux études sur le sujet.
- Créer des partenariats pour travailler sur la restauration de ces milieux.
- Accompagner les ACCA et SC dans leur projet de restauration des lagunes forestières.

**Objectif 3 - Veiller à une meilleure prise en compte des zones humides dans les projets d'infrastructures, d'assainissement, de défrichage et de développement urbain.**

- Être vigilant sur la préservation des zones humides dans les projets pouvant impacter durablement ces milieux fragiles.

**Objectif 4 - Sensibiliser et informer les chasseurs de tonne dans la gestion, la conservation et le partage de l'eau douce.**

- Accompagner les chasseurs de tonne dans la gestion de leur mare et la gestion de l'eau.

**Objectif 5 - Promouvoir une gestion de l'eau proche du cycle naturel, partagée par tous les acteurs et à toutes les saisons, notamment au travers des SAGE, pour garantir une valeur biologique et économique aux zones humides.**

- Participer activement aux différentes réunions des SAGE sur les zones humides et sur la préservation de la ressource en eau.

**Objectif 6 - Favoriser la gestion concertée et partagée de la ressource en eau avec les gestionnaires ou collectivités compétentes, les usagers et acteurs des zones humides.**

- S'impliquer dans la médiation et engager des partenariats durables avec les différents acteurs concernés par la gestion de l'eau.

## **THEMATIQUE 3 - LE SUIVI ET LA GESTION DE LA FAUNE SAUVAGE**

Il est impératif et incontournable de mieux connaître pour mieux gérer. Depuis des dizaines d'années, la FDC33 a mené de nombreuses études qui ont permis d'accumuler de la connaissance sur la dynamique de certaines populations d'espèces chassables. C'est le cas pour le grand gibier et certaines espèces d'oiseaux migrateurs, notamment la Bécasse des bois et le gibier d'eau (Oie cendrée, Canard colvert, Bécassine des marais).

Il convient donc, dans les nouvelles mesures incluses ici, d'instaurer de nouveaux protocoles avec de nouveaux moyens technologiques pour améliorer sans cesse nos connaissances sur les espèces afin de mettre en place des outils adaptés pour une gestion durable de la faune sauvage chassable, tout en tenant compte des contextes locaux et des activités économiques. Cette ambition ne peut se faire aujourd'hui sans des partenariats techniques, scientifiques (universités et écoles) et institutionnels forts.

C'est tout l'enjeu afin de préserver un capital pour une chasse raisonnée et pérenne en Gironde.

### **ORIENTATION PRINCIPALE : CONSOLIDER LES ACQUIS ET AMELIORER LES CONNAISSANCES INDISPENSABLES A UNE GESTION CYNEGETIQUE RAISONNEE ET DURABLE DE LA FAUNE SAUVAGE EN GIRONDE**

Une des principales missions de la FDC33 consiste à mettre en place des actions de suivi des espèces chassables, afin de connaître leurs tendances d'évolution et d'appliquer des mesures adaptées pour les gérer durablement. Les objectifs généraux sont :

**Objectif 1 - Organiser des actions de suivi des populations de grande et petite faune et de l'avifaune migratrice (effectifs, indices d'abondance, répartition spatiale, évolution des populations, état sanitaire, ...).**

**Objectif 2 - Élaborer et participer à des protocoles d'études scientifiques, visant à accumuler des connaissances sur les espèces et leurs habitats. Créer des nouveaux protocoles de suivis, notamment en intégrant des nouvelles technologies.**

**Objectif 3 - Évaluer les prélèvements sur les espèces chassables pour sensibiliser les chasseurs à une gestion raisonnée dans le but de préserver durablement un capital.**

**Objectif 4 - Communiquer et échanger sur les données techniques et scientifiques sur le suivi et la gestion des espèces (publications, tableau de bord, ...).**

**Objectifs 5 - Développer des partenariats techniques, scientifiques (universités et écoles) et institutionnels.**

## **Objectif 6 - Participer à l'Observatoire Départemental de la Faune Sauvage et à l'Observatoire Aquitaine de la Faune Sauvage.**

### **I - LA GRANDE FAUNE SAUVAGE**

Depuis de nombreuses années, la chasse du grand gibier est en plein essor en Gironde. La diversité des milieux, a permis le développement des populations.

Le suivi et la gestion par la chasse de ces populations sont assurés principalement par la FDC33 et les associations de chasses locales, en étroite collaboration avec la DDTM et l'OFB.

Des méthodes de suivi indiciaires ont été mises au point pour suivre les tendances d'évolution des effectifs au cours du temps. Pour les cervidés, un plan de chasse a été mis en place pour gérer durablement les différentes populations du département, en adéquation avec la capacité d'accueil du milieu dans le respect de la biodiversité et des activités économiques agricoles et sylvicoles.

### **1- Orientations et objectifs généraux grande faune**

#### **ORIENTATION 1 - GARANTIR UN SUIVI ET UNE GESTION DURABLE DES POPULATIONS DE GRANDS ANIMAUX.**

##### **Objectif 1 - Suivre l'évolution des habitats de la grande faune sauvage en Gironde.**

Le contexte économique agricole et forestier actuel induit la probabilité d'une évolution sensible des milieux au cours des prochaines décennies. Il est important de suivre attentivement l'évolution des pratiques et des équilibres entre les usages sur le territoire et d'en étudier les impacts sur la grande faune sauvage.

- Encourager des pratiques de gestion des habitats favorables au maintien durable de la grande faune et de la biodiversité, en concertation avec les forestiers, les agriculteurs et les propriétaires fonciers. Poursuivre les expérimentations locales type Sylva faune.
- Maintenir la concertation entre forestiers, agriculteurs, propriétaires privés et chasseurs, à tous les niveaux.

##### **Objectif 2 - Travailler au maintien des corridors écologiques pour la libre circulation des grands animaux.**

Tous les acteurs cynégétiques, à tous les niveaux doivent veiller et s'impliquer dans le maintien de larges corridors écologiques (Trame verte) en Gironde.

- Maintenir ou restaurer la fonctionnalité des corridors naturels de circulation pour assurer le brassage des mammifères sauvages, essentiel pour l'équilibre biologique des populations au sein d'un même massif et entre les massifs. S'impliquer techniquement, dans la conception des ouvrages afférents.

- Éviter le cloisonnement des populations de grand gibier, notamment lors de l'émergence de nouvelles infrastructures routières ou ferroviaires ou de l'étalement du tissu urbain.

**Objectif 3 - Travailler à l'échelle d'unités de gestion et de suivi des populations de grands animaux.** (Cf. cartes en annexe 1 et 2)

- Gérer les populations de grand gibier au sein d'unités de gestion adaptées et cohérentes. Ces unités de gestion ont été déterminées en fonction des milieux et du cloisonnement du territoire (clôtures infrastructures). Ces unités de gestion permettent de gérer les populations « localement », en tenant compte à la fois des objectifs cynégétiques et des intérêts écologiques et économiques dans chacune d'entre elles.

**Objectif 4 - Poursuivre les protocoles de suivis engagés pour améliorer la connaissance de la dynamique des populations de grand gibier au sein de chaque unité de gestion.**

- Maintenir et améliorer les protocoles de suivi actuels par l'indice de Changement Ecologique (Indice ICE) et par unité de gestion pour suivre la tendance d'évolution des populations de grands animaux, les interactions naturelles entre les animaux et le milieu agricole et forestier.

**Pour le cerf :**

Poursuite du suivi dans certains massifs par la méthode de l'Indice Nocturne d'Abondance (INA), poids des faons, indice de consommation, de l'étude de la vitesse de réalisation du plan de chasse, de l'évolution des attributions, du suivi des dégâts agricoles et des télé-signallements de dégâts forestiers et de l'avis des responsables cynégétiques locaux sur l'évolution des populations.

**Pour le chevreuil :**

Poursuite du suivi à l'échelle des unités de gestion par différentes méthodes : l'Indice Kilométrique Voiture (IKV), analyse des mesures des pattes arrières des jeunes, étude de la vitesse de réalisation du plan de chasse, du suivi de l'évolution des attributions, du suivi des dégâts agricoles et des télé-signallements de dégâts forestiers et de l'avis des responsables cynégétiques locaux sur l'évolution des populations.

**Pour le sanglier :**

Maintenir le suivi permanent des dégâts sur les cultures et suivre les prélèvements par unité de gestion. Maintien du suivi des sentiers d'agraine de dissuasion.

- Tendre à développer d'autres mesures de suivi avec des nouvelles technologies pour s'adapter aux mœurs écologiques des animaux qui peuvent évoluer localement, notamment en raison de changements environnementaux profonds dans leurs habitats (évolution des pratiques, événements climatiques exceptionnels, ...). Ces mesures devront être discutées et validées au sein de la CDCFS.

- Collaborer au niveau interdépartemental avec les fédérations voisines pour la gestion cohérente des populations de grand gibier qui ne connaissent pas les frontières administratives.

#### **Objectif 5 - Maintenir une veille sanitaire des populations de grands animaux.**

- Veiller au bon état sanitaire de la grande faune chassable en Gironde à travers le réseau SAGIR.

Au travers du Réseau SAGIR (réseau de surveillance sanitaire de la faune sauvage), les grands animaux retrouvés morts dans la nature feront l'objet, dans la mesure du possible, d'une autopsie pour déterminer les causes de la mort. Ce réseau permet de veiller à l'état sanitaire des populations de grand gibier en Gironde. Les analyses permettent de connaître l'origine des mortalités, quelle qu'en soit la nature : toxicologique, épidémiologique ou parasitaire, afin de pouvoir agir en conséquence dans les meilleurs délais.

#### **Objectif 6 - Réguler les animaux présents dans les secteurs urbanisés difficilement chassables et à proximité des grands axes de circulation, en concertation avec la FDC, l'OFB et l'Administration.**

- Organiser des moyens pour déloger ces animaux ou mettre en œuvre des moyens de régulation si nécessaire (chasse à l'affût, à l'approche, chasse à l'arc, battues silencieuses et autres).

Avec l'expansion urbaine, le grand gibier peut subsister dans des milieux interstitiels et causer certains désagréments aux particuliers et aux activités économiques. Les animaux trouvent des territoires enclavés offrant des zones de quiétude avec des disponibilités trophiques importantes. Pour limiter ce phénomène, il est nécessaire de déloger ou de réguler ces animaux qui n'ont plus leur place dans ce type de milieu.

Il en est de même à proximité des grands axes de circulation autoroutiers ou ferroviaires car la présence des grands animaux augmente les risques de collision et créer des dommages ou des accidents.

La fermeture temporaire de ces voies de circulation doit être envisagée ainsi que l'information de la population.

#### **Objectif 7 - Inciter les gestionnaires à veiller à la non-dissémination des grands animaux présents dans leur territoire et éradiquer les animaux échappés des enclos (cerf élaphe, cerf sika, daim, cochon chinois).**

Le Cerf sika et le Daim sont soumis au plan de chasse. Ces animaux sont chassés uniquement en enclos cynégétiques, leur présence à l'extérieur n'est pas souhaitable. Des bracelets sont attribués aux demandeurs, détenteurs du droit de chasse, sans restriction, lorsque des animaux sont repérés sur un territoire ouvert.

Le bracelet chevreuil peut être apposé sur un Cerf sika ou sur un Daim.

La dissémination des grands animaux tels que le cerf, issus des enclos cynégétiques présents dans certaines unités de gestion grand gibier, peuvent anéantir les efforts de gestion fixés préalablement.

**Objectif 8 - Donner un avis défavorable aux lâchers de cervidés en milieu ouvert, à l'exception de ceux organisés sous l'égide de la Fédération Départementale des Chasseurs.**

Pour rappel, les lâchers de grand gibier sont soumis à autorisation préfectorale, avec consultation préalable de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Les lâchers de sanglier sont interdits, exception faite pour les établissements professionnels de chasse commerciales en terrains clos dans le respect de la réglementation en vigueur.

**Objectif 9 - Adapter l'effort de chasse localement pour trouver un niveau de population acceptable par tous les acteurs à l'échelle de chaque unité de gestion, dans le cadre du maintien des activités économiques et du respect de la biodiversité.**

Le suivi des populations au niveau local par unité de gestion est indispensable pour définir le plan de chasse, dans le respect de l'équilibre « agro-sylvo-cynégétique ».

- ☞ **L'objectif de ce schéma pour la gestion des populations de grands animaux est de trouver et de maintenir l'équilibre entre une gestion durable du patrimoine faunistique et la préservation globale des intérêts économiques au sein d'un territoire déterminé.** Mais, l'équilibre « agro-sylvo-cynégétique » ne peut être recherché sans une prise en compte des habitats (de leur capacité d'accueil) et de leur évolution.

**Ce que dit la loi :**

- ✓ L'article L.425-4 du code de l'Environnement précise que l'équilibre « agro-sylvo-cynégétique » consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence durable de la faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles. Cet équilibre est recherché par la combinaison des moyens suivants : la chasse, la régulation, la prévention des dégâts de gibier par la mise en place de dispositifs de protection et de dispositifs de dissuasion, ainsi que, le cas échéant, par des procédés de destruction autorisés.
- ✓ L'article L.425-6 du code de l'Environnement stipule que le plan de chasse détermine le nombre minimum et maximum à prélever sur le territoire de chasse. Il tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques.
- ✓ L'article L.1<sup>er</sup> du code forestier spécifie que le développement durable des forêts implique un équilibre sylvo-cynégétique harmonieux, permettant la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire. Cet équilibre est atteint notamment par l'application du plan de chasse défini aux articles L.425-1 à L.425-4 du code de l'Environnement, complété le cas échéant par le recours aux dispositions des articles L.427-4 à L.427-7 dudit code.

## **2- Les Cervidés**

Principales espèces suivies : le **Cerf élaphe** (*Cervus elaphus*) et le **Chevreuril** (*Capreolus*).

Espèces secondaires : le **Daim** (*Dama*) et le **Cerf sika** (*Cervus nippon*).

### **ORIENTATION 2 - RECHERCHER ET MAINTENIR L'EQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE PAR L'ADAPTATION DES PLANS DE CHASSE DES CERVIDES.**

**Objectif 10** - Adapter annuellement le plan de chasse, à l'échelle de l'unité de gestion, en prenant en compte les spécificités locales en concertation avec les acteurs concernés (chasseurs, agriculteurs et forestiers).

Le plan de chasse est un des outils majeurs de gestion des populations qui doit permettre d'atteindre l'équilibre entre une gestion durable des populations de cervidés et les intérêts économiques au sein de chaque unité de gestion. Cet outil doit être adapté et révisé localement pour rechercher un niveau de population de grands animaux acceptable par tous les acteurs dans chaque massif de gestion et dans le cadre du maintien de la biodiversité et des activités économiques.

Le plan de chasse cervidés est défini en fonction des objectifs fixés par unité de gestion et en concertation avec les instances agricoles et forestières et les propriétaires exploitants, qui peuvent intervenir dans les attributions sur leur territoire. Le plan de chasse doit indiquer un minimum à réaliser pour maintenir des effectifs de populations de cervidés compatibles avec les activités agricoles et sylvicoles. La réalisation du plan de chasse permet à cet outil de jouer pleinement son rôle de gestion locale des populations de cervidés dans la recherche de l'équilibre « agro-sylvo-cynégétique ».

- Pour prévenir l'extension du cerf élaphe sur certains territoires du département, il peut être attribué des plans de chasse spécifiques afin de juguler efficacement une éventuelle colonisation.
- Les conditions d'attribution d'un plan de chasse sont soumises à un seuil de surface de 20 ha d'un seul tenant.

Il faudra que le demandeur soit détenteur du droit de chasse et qu'il justifie d'une superficie chassable minimum de 20 ha d'un seul tenant, avec l'obligation d'adhérer à la Fédération. Les détenteurs de moins de 20 ha peuvent s'associer à la demande de l'association de chasse communale.

Les bracelets sont utilisables uniquement pour le territoire de chasse pour lequel ils ont été attribués.

Ces conditions ne s'appliquent pas aux territoires des communes périurbaines soumises au plan de gestion de la faune sauvage de la Métropole de Bordeaux (Cf. annexe 6).



Les attributaires doivent renouveler leur demande chaque année, comme le définit le code de l'Environnement concernant le plan de chasse. En Gironde, le plan de chasse est annuel pour le Cerf et le Chevreuil.

Il est fixé un quota de prélèvement pour chaque attributaire en fonction de sa surface chassable et de la moyenne d'attribution de l'unité de gestion à laquelle il appartient. Ce quota est fixé en fonction de l'objectif à atteindre, à savoir le maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Pour le chevreuil, il est figé théoriquement pour trois ans. Le plan de chasse peut toutefois être révisé annuellement, notamment dans le cas de l'apparition de dégâts importants ou à titre de prévention pour un contexte particulier, dans le respect de la biodiversité.

Chaque attributaire a un quota minimum et maximum. Chaque plan de chasse doit impérativement réaliser son minimum attribué. L'objectif recherché est de réaliser 100 % de l'attribution maximale, lorsque l'équilibre agro-sylvo-cynégétique est rompu.

Chaque plan de chasse fait l'objet d'une décision annuelle pour la délivrance des bracelets de marquage obligatoire. Tout changement doit être signalé, dès qu'il intervient, en joignant les documents nécessaires justifiant le droit de chasse.

Pour la révision des plans de chasse, plusieurs paramètres sont pris en compte : l'évolution des prélèvements, l'évolution des indices de suivi des populations dans l'unité de gestion d'appartenance, le contexte économique et écologique (capacité d'accueil, évolution du milieu et niveau des dégâts). La définition du plan de chasse fait l'objet de concertation locale au sein de chaque unité de gestion - pour le cerf annuellement, tous les trois ans pour le chevreuil - entre les demandeurs de plan de chasse.

Il convient également d'encourager et de favoriser le regroupement des territoires au sein des ACCA et SC ou entre associations intercommunales de chasse agréées (AICA) pour la demande d'un plan de chasse.

#### Pour le chevreuil :

Le plan de chasse chevreuil est uniquement quantitatif en fonction de la superficie chassable. La gestion qualitative d'une population de chevreuil (en fonction de l'âge et du sexe) n'est pas nécessaire en termes de prélèvements. L'analyse des prélèvements par unité de gestion a révélé que les prélèvements étaient sensiblement équilibrés entre les deux sexes des animaux et dans chaque catégorie d'âge pour permettre le maintien de l'équilibre naturel de l'espèce.

- La densité d'attribution est définie à l'échelle de chaque unité de gestion en fonction de l'objectif fixé. Au sein de l'unité de gestion, la densité d'attribution peut être variable entre les territoires. Elle peut être révisée annuellement en fonction des problèmes de dégâts ponctuels avérés et de l'état de conservation de la population.

#### Pour le cerf :

Le plan de chasse cerf est quantitatif et qualitatif.

Une population de cerfs biologiquement équilibrée doit avoir un sex-ratio proche de 1 et une structure d'âge diversifiée. Le plan de chasse prévoit les attributions à l'échelle des unités de gestion, avec un prélèvement basé sur 1/3 de biches, 1/3 de jeunes (-1 an) et 1/3 de mâles (+ de 1 ans). La gestion quantitative est une évidence mais, pour maintenir un certain équilibre au sein d'une population, la gestion qualitative de ces animaux est primordiale, notamment pour l'équilibre des âges, des sexes et le contrôle démographique des populations de cerfs.

Néanmoins, à l'échelle d'un massif dont l'objectif est de diminuer la population, il est convenu d'augmenter les attributions sur les biches d'un certain pourcentage afin d'influer sur la reproduction.

- Adapter la demande de plan de chasse en fonction de la spécificité du territoire (jeunes plantations), des problèmes de dégâts ponctuels avérés et de la sécurité routière, tout en tenant compte de l'état de conservation de la population du massif.

*Cas particulier pour les enclos cynégétiques : conformément à la réglementation, après identification au préalable par l'OFB de la conformité de l'enclos, la FDC33 délivre des bracelets de marquage des grands animaux.*

- Dans l'intérêt général, afin de vérifier la réalisation du plan de chasse, chaque détenteur doit retourner son bilan annuel du plan de chasse cervidés, à la fin de la campagne de chasse à la Fédération des Chasseurs.

### **3 - Le Sanglier (*Sus scrofa*)**

#### **ORIENTATION GF3- APPLIQUER ET MAINTENIR LE PLAN DE GESTION DEPARTEMENTAL SANGLIER.**

**Objectif 11 - Combiner la pression de chasse et les mesures de prévention pour maintenir un niveau de population acceptable avec un taux de dégâts supportable à l'échelle de l'unité de gestion.**

Cette espèce n'est pas soumise au plan de chasse. L'équilibre « agro-sylvo-cynégétique » dépend donc grandement du niveau de dégâts sur les cultures.

Il est préconisé d'augmenter les prélèvements localement et de mettre en œuvre des mesures de prévention pour résoudre les problèmes ponctuels de dégâts aux cultures.

Les mesures de prévention combinées à l'effort de chasse doivent conduire à l'équilibre avec un seuil de dégâts acceptable et supportable par les exploitants agricoles et les propriétaires forestiers, avec la présence d'une population chassable et viable. Pour les dégâts avérés de sangliers aux cultures agricoles, il est prévu une procédure d'indemnisation dans le cadre strict de la loi.

**Objectif 12 - Définir la pression de chasse par unité de gestion en concertation avec les détenteurs de droit de chasse et les associations de chasse et avec les agriculteurs, plus particulièrement dans les territoires où il subsiste des dégâts aux cultures.**

- Suivre l'évolution des mesures appliquées à l'échelle de chaque unité de gestion.
- Inciter à augmenter le nombre d'équipes dans les territoires à problème.

**Objectif 13 - Appliquer le plan d'action sanglier dans les secteurs périurbains de Gironde.**

- Réguler les animaux présents dans les secteurs urbanisés difficilement chassables en concertation avec la FDC, l'OFB et l'administration.

#### **Objectif 14 - Conditions de délivrance et d'utilisation des bracelets de marquage sanglier.**

Le sanglier n'est pas soumis au plan de chasse en Gironde mais des bracelets de marquage millésimés sont délivrés par la Fédération pour le territoire du détenteur du droit de chasse ou son délégué qui détermine les modalités de leur utilisation.

*Les conditions de délivrance pour les bracelets de marquage « sanglier » dans les territoires à ACCA ou SC sont les suivantes :*

- Toute demande d'ouverture d'un droit de chasse au sanglier fera l'objet d'un certificat délivré par la Fédération. Il faudra que le demandeur soit détenteur du droit de chasse et qu'il justifie d'une superficie chassable minimum de 20 ha d'un seul tenant, avec l'obligation d'adhérer à la Fédération. Les détenteurs de moins de 20 ha peuvent s'associer à la demande de l'association de chasse communale. Les bracelets sont utilisables uniquement pour le territoire de chasse pour lequel ils ont été attribués.

Ces dispositions ne s'appliquent pas en période de destruction à l'ensemble des territoires de chasse du département. Ces conditions ne s'appliquent pas aux territoires des communes périurbaines soumises au plan de gestion de la faune sauvage de la Métropole de Bordeaux (Cf. annexe 6).

#### **Objectif 15 - Le retour obligatoire à la FDC33 de la fiche bilan de prélèvement « sangliers » et des bracelets millésimés non utilisés en fin de campagne de chasse.**

### **4 - Les dégâts**

#### **ORIENTATION 4- MAINTENIR ET COORDONNER LE PLAN D'ACTION DEPARTEMENTAL « DEGATS ».**

#### **Objectif 16 - Tendre à limiter les dégâts des grands animaux aux cultures agricoles et à la forêt en Gironde.**

Pour maintenir un certain équilibre entre les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques, il existe des mesures de prévention contractualisées, mises en place par la Fédération pour limiter les dégâts aux cultures agricoles dans certaines unités de gestion.

- Participation multi partenariale (chasseurs, agriculteurs et forestiers) à la recherche de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique par la contractualisation des moyens de prévention. (Cf. contrats en annexe 3, 4 et 5)

**Ce que dit la loi :** L'article L.425-5 du code de l'Environnement prévoit que « l'agrainage et l'affouragement sont autorisés dans les conditions définies par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique ». L'agrainage et l'affouragement ont un rôle de dissuasion qui doit permettre de limiter les dégâts aux cultures agricoles. Il doit être effectué aux périodes les plus sensibles pour les cultures. L'agrainage ne doit pas servir à attirer les animaux à des fins cynégétiques durant la seule période de chasse du sanglier.

**Mesure réglementaire du Schéma :**

- **Toute autre forme d'agrainage autre que l'agrainage de dissuasion sous l'égide de la Fédération est interdit.**

L'agrainage de dissuasion pour le sanglier est soumis à un contrat annuel entre FDC/Association de chasse/Agriculteur avec un protocole spécifique : date du début et de fin d'agrainage, les jours, le nombre de coulées d'agrainage prévu et le nombre de kilomètres, la quantité nécessaire et une carte de localisation. En forêt domaniale, l'agrainage est possible mais reste exceptionnel. L'ONF en qualité de détenteur de droit de chasse, doit donner son accord préalable à toutes opérations d'agrainage. Éviter les opérations d'agrainage sur les pistes DFCI remises en état récemment et privilégier chaque côté des pistes.

Pour les cultures de dissuasion et pour l'affouragement (pour les cervidés et le sanglier), un contrat annuel est passé entre le détenteur de droit de chasse et la FDC33, indiquant la date du semis, le lieu de l'implantation de ces cultures et leur superficie, ainsi que le financement prévu.

Pour la prévention des dégâts de cervidés et de sangliers sur les productions agricoles à l'aide de clôtures électriques, un contrat annuel est prévu entre FDC33/Association de chasse/Agriculteur définissant les règles et le financement des opérateurs.

- Conseiller et aider les agriculteurs et les forestiers pour la prévention des dégâts.
- Responsabiliser les chasseurs et les gestionnaires de territoires en matière de dégâts de grands animaux.
- Intervenir dans les zones refuges lors de l'apparition de dégâts importants au sein même de l'unité de gestion et dans les zones d'extension non souhaitées.
- Utiliser les battues et tirs administratives au sanglier en dernier recours en fonction de l'importance des dégâts.
- Mettre en place des cultures de dissuasion pour le cerf et le sanglier dans les zones sensibles et exposées en utilisant des terres délaissées ou en maintenant des surfaces toujours en herbe.
- Pour les dégâts ponctuels de chevreuils, développer une stratégie localisée, en adaptant le plan de chasse et en recherchant des mesures de prévention adéquates et efficaces. Inciter les chasseurs à prélever préférentiellement dans les zones sensibles en période de chasse.

- Impliquer et inciter les acteurs cynégétiques locaux à faire de la prévention contre les dégâts agricoles et forestiers, notamment dans le cadre des Groupements d'Intérêt Cynégétique (GIC) grand gibier.
- Prévenir les agriculteurs et les forestiers des risques liés à la mise en culture de produits à forte sensibilité. Inversement, informer les instances cynégétiques de la mise en culture à forte valeur ajoutée dans les secteurs sensibles aux dégâts. Renforcer le réseau Agriculteur/forestier/chasseur/FDC33.
- Maintenir un contact et favoriser le dialogue avec les instances du monde agricole, du monde forestier et les propriétaires privés, notamment par l'intermédiaire de l'observatoire.
- Obliger les gestionnaires des territoires non chassés et les chasses privées clôturées et non clôturées à gérer les grands animaux présents sur leur territoire, en concertation avec la FDC33.

La problématique en Gironde se situe au sein de territoires, où il existe des territoires non chassés.

- Inciter les structures de chasse à créer des ententes intercommunales pour la gestion de sanglier, notamment sur les limites intercommunales et interdépartementales.

**Objectif 17 - Réaliser un suivi annuel des dégâts et des opérations de prévention.**

- Mettre en place un suivi cartographique des zones impactées et des différents circuits d'agraineage de dissuasion.
- Recenser les cultures sensibles et anticiper les dégâts en mettant en œuvre des mesures de dissuasions adaptées prévues dans le SDGC.

## II - LA PETITE FAUNE SAUVAGE

L'intérêt grandissant pour réimplanter du petit gibier de plaine sur certains territoires favorables a conduit la FDC33 à développer une palette de programmes techniques pour aider les associations de chasse.

Dans le cadre de son catalogue de subventions, la FDC33 soutient des actions en faveur du petit gibier, comme les cages de pré lâcher pour le faisán et la perdrix, les cultures à gibier, les jachères faune sauvage, les réserves spécifiques comme pour le lièvre, ...

Accompagnant ces opérations, les associations de chasse communales établissent une réglementation spécifique de la chasse sur ces espèces afin d'en gérer un capital. Certaines se regroupent afin d'adopter la même réglementation pour une gestion harmonieuse et respectueuse de l'espace vital de la ou des espèces de petit gibier recherchées, pouvant faire l'objet d'un Plan de Gestion Cynégétique Approuvé (PGCA).

L'objectif du SDGC est de développer le petit gibier en quantité et en qualité en s'appuyant sur les actions en cours et en développant d'autres projets techniques. Le plus gros enjeu pour le petit gibier réside aujourd'hui dans le maintien des habitats de ces espèces.

### **1 - Objectifs généraux petite faune**

Il est primordial d'intégrer les objectifs suivants pour une gestion durable d'une population de petit gibier.

#### **Objectif 1 - Intervenir sur de vastes territoires en fonction de l'espace vital de ou des espèces recherchées.**

- Inciter les petits territoires à se regrouper pour gérer harmonieusement la chasse du petit gibier.

#### **Objectif 2 - Inciter les ACCA et les Sociétés de Chasse à prendre les mêmes mesures de gestion pour la chasse du petit gibier sur un territoire défini.**

- Inciter la création et la mise en œuvre de PGCA pour gérer durablement une population de petit gibier à l'échelle des cantons et territoires harmonisés cohérents avec une durée de validité de 6 années.

#### **Objectif 3 - Aménager le milieu : cultures à gibier, haies, jachères, ...**

- Encourager et aider les ACCA et SC qui veulent réaliser des aménagements spécifiques pour soutenir des populations de petit gibier existantes sur un territoire.

#### **Objectif 4 - Réguler les espèces SOD sur l'ensemble du territoire, en particulier dans les secteurs où sont menées des opérations de renforcement ou gestion de population.**

- Inciter chaque association à mettre en place des campagnes de chasse ou de régulation des espèces SOD sur leur territoire selon la réglementation en vigueur.

### **Objectif 5 - Créer des réserves adaptées, aménagées et gérées durablement.**

- Favoriser l'implantation de réserves sur les territoires qui en sont dépourvus dans des milieux propices à l'espèce recherchée.
- Aménager les réserves existantes pour les rendre plus attractives.
- Inciter au regroupement de réserves pour les petits territoires.
- Encourager les Sociétés de chasse à mettre en place des réserves sur leur territoire.

### **Objectif 6 - Mettre en place des protocoles de suivi pour connaître les prélèvements afin de mieux gérer une population sur un territoire.**

- Développer un système d'enquête pour chaque espèce.

La simple connaissance des prélèvements peut informer sur l'état et l'évolution des populations et permettre d'adapter la pression de chasse d'une année sur l'autre ou même durant la saison de chasse en cours.

Parallèlement, il semble opportun, pour toutes les opérations de renforcement de population ou pour des efforts de gestion, de suivre l'évolution des populations par la mise en place d'outils spécifiques sur le terrain (exemple : volière anglaise pour le faisan).

### **Objectif 7 - Suivre l'évolution sanitaire des populations de petit gibier par le biais du réseau SAGIR.**

**Tous ces objectifs sont « incontournables et complémentaires » pour espérer gérer durablement une population de petit gibier sur un territoire donné.**

## **2 - Les Phasianidés**

Espèces suivies : le **Faisan commun** (*Phasianus colchicus*), la **Perdrix rouge** (*Alectoris rufa*) et la **Perdrix grise** (*Perdix*)

### **Objectif 1 - Favoriser sur le terrain le développement et la gestion de souches de faisans et de perdrix viables.**

- Rechercher et développer des opérations et des mesures de gestion favorables pour la réintroduction de souches de perdrix et de faisans.
- Identifier les secteurs favorables pour développer des souches naturelles et évaluer les potentialités des sites prédéfinis pour le repeuplement.
- Mettre en place des méthodes de suivi des opérations de renforcement pour évaluer la capacité des oiseaux lâchés à survivre et à se reproduire.
- Promouvoir la réintroduction de souches de faisans dans les réserves propices pour reconstituer une souche naturelle viable.

**Objectif 2 - Inciter et promouvoir les opérations de réintroduction, hors saison de chasse, par des méthodes spécifiques dans les secteurs favorables.**

- Promouvoir la réintroduction de souches de faisans reproducteurs après la date de fermeture des territoires de chasse.
- Inciter à développer les parcs de pré-lâcher dans les milieux favorables.

**Objectif 3 - Entretenir et restaurer des habitats favorables au faisan et à la perdrix par des travaux et aménagements ciblés.**

- Développer des expérimentations et des techniques d'aménagement de milieux favorables au faisan et à la perdrix. Soutenir et accompagner les initiatives locales des ACCA et SC pour l'aménagement du milieu favorable au petit gibier sédentaire à plume.

**3 - Le Lièvre commun (*Lepus europaeus*)**

**Objectif 1 - Gérer les populations naturelles de lièvres dans le département.**

**Mesure règlementaire du Schéma :**

- Interdiction des lâchers de lièvres dans le département, sauf dans le cadre de l'organisation d'entraînements et de concours de chiens de chasse ou d'oiseaux de fauconnerie. Une demande d'autorisation devra être faite auprès de la DDTM pour lâchers des lièvres, issus d'élevage français, et après avis de la Fédération Départementale des chasseurs de la Gironde.
- Mettre en place des mesures de gestion localement par l'instauration de PGCA à l'échelle des unités de gestion.
- Inciter et encourager les responsables cynégétiques à adapter les périodes de chasse à la biologie de l'espèce.
- Mettre des territoires en réserves de chasse spécifiques à cette espèce et les aménager en conséquence pour préserver un certain capital au fil du temps.
- Suivre l'évolution des populations de lièvres à l'échelle d'unité de gestion par l'application de protocole et méthode de suivi type IKA, EPP, ...
- Développer un système d'enquête pour mieux évaluer les prélèvements.

**Objectif 2 - Entretenir et restaurer des habitats favorables au lièvre par des travaux et aménagements ciblés.**

- Développer des expérimentations et des techniques d'aménagement de milieux favorables à cette espèce. Soutenir et accompagner les initiatives locales des ACCA et SC pour l'aménagement du milieu favorable à cette espèce.



#### **4 - Le Lapin de Garenne (*Oryctolagus cuniculus*)**

##### **Objectif 1 - Favoriser une gestion raisonnée et durable du lapin de garenne.**

- Réaliser un diagnostic et un bilan des territoires cynégétiques : réactualiser l'enquête présence, prélèvement et dégâts.
- Gérer et réguler efficacement les populations de lapins de garenne dans les secteurs sensibles et/ou à forts dégâts uniquement au niveau des territoires chassables (hors talus d'infrastructures, zones urbaines, maisons, ...).
- Expérimenter, encadrer et assurer la gestion d'une réimplantation du lapin de garenne sur un territoire à vocation herbagère, assurer un suivi technique constant.

#### **5 - Le Blaireau (*Meles meles*)**

Le Blaireau possède le statut uniquement « chassable » et il ne peut pas être piégé.

**Objectif 1 - Réactualiser l'enquête départementale pour connaître les prélèvements par la chasse à tir et par le déterrage, le nombre et la localisation des terriers de blaireau, les collisions routières et les animaux piégés accidentellement pour suivre l'évolution des populations de cette espèce en Gironde.**

**Objectif 2 - Suivre l'évolution de l'état sanitaire des populations de Blaireaux au travers du réseau SAGIR à l'échelle du département (en particulier pour la Tuberculose bovine).**

#### **6 - Les Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD)**

Depuis 2012, de nouveaux arrêtés ministériels définissent la liste des espèces susceptibles d'être classées nuisibles et les modalités et les périodes de destruction.

Les espèces non indigènes classées SOD sur le territoire national sont le Ragondin (*Myocastor myocastor*), le Rat musqué (*Ondatra zibeticus*), le Chien viverrin (*Nyctereutes procyonoides*), le Vison d'Amérique (*Mustela vison*), le Raton laveur (*Procyon lotor*) et la Bernache du Canada (*Branta canadensis*). Ils constituent les espèces du 1<sup>er</sup> groupe.

Les espèces susceptibles d'être classées SOD par arrêté ministériel et pour une période de 3 ans sont le Renard (*Vulpes vulpes*), la Fouine (*Martes foina*), la Belette (*Mustela nivalis*), le Putois (*Mustela putorius*) et la Martre (*Martes martes*) et des espèces de la famille des corvidés, notamment la Corneille noire (*Corvus corone*), la Pie bavarde (*Pica pica*), le Geai des chênes (*Garrulus glandarius*) et l'Etourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*). Ils forment les espèces du 2<sup>nd</sup> groupe.

Seuls la Fouine, le Renard, la Corneille noire, la Pie bavarde et l'Etourneau sansonnet ont été classés SOD dans le département de la Gironde. La Belette, le Putois, la Martre et le Geai des chênes sont uniquement chassables.

A signaler, le classement ESOD annuel par arrêté préfectoral du Lapin de garenne et du Sanglier en Gironde. Ce sont les espèces du 3<sup>ème</sup> groupe.

**6.1 - Les espèces non indigènes du 1<sup>er</sup> groupe (*Ragondin, Rat Musqué, Vison d'Amérique, Chien viverrin, Raton laveur et Bernache du Canada*)**

**Objectif 1 - Suivre l'évolution des populations de ces espèces exogènes à travers la connaissance des prélèvements (tirs et captures).**

- Participer au protocole d'évaluation et de surveillance des populations de ragondin et rat musqué animé et coordonné par l'Association Départementale des Piéteurs Agréés de la Gironde (ADPAG).

**6.2 - Les espèces du 2<sup>nd</sup> groupe (*Renard, Belette, Fouine, Putois, Corneille noire, Pie bavarde, Geai des chênes et Etourneau sansonnet*)**

**Objectif 2 - Développer des protocoles de suivi et des études pour améliorer les connaissances de ces espèces.**

- Coordonner et animer le réseau fédéral composé de l'Association Départementale des Piéteurs Agréés de la Gironde (ADPAG), de l'association départementale des équipages de vénerie sous terre et l'Association départemental des Louvetiers pour suivre l'évolution des prélèvements par capture et par tir de ces espèces.
- Apporter un appui technique dans les actions de suivi de ces espèces entreprises par l'ADPAG.
- Participer à l'enquête annuelle de l'ADPAG sur les dégâts occasionnés par ces espèces.
- Maintenir une veille sanitaire (rage, galle, maladie aléoutienne, ...) au travers du réseau SAGIR.

**6.3 - Mesures spécifiques pour le suivi des populations de corvidés (corbeau et apparentés)**

**Objectif 3 - Suivre l'évolution des populations de corvidés dans le département.**

- Suivre les populations nicheuses dans le département (intégration de ces espèces dans le cadre des circuits ACT).
- Animer un réseau fédéral de chasseurs spécialisés bénévoles pour étudier annuellement au travers leur observation et de leur prélèvement l'évolution de ces espèces.
- Connaître les prélèvements par capture.

**6.4 - Vulgariser les données**

**Objectif 4 - Réaliser un atlas de ces espèces en Gironde.**

- Publier un atlas départemental tous les 5 ans des espèces SOD dans le but de suivre l'évolution des populations de ces espèces et dans l'optique de réviser le classement et le statut de certaines espèces.

### III - L'AVIFAUNE MIGRATRICE

Le département de la Gironde est situé sur l'axe migratoire atlantique du paléarctique occidental, par lequel transitent de nombreuses espèces d'oiseaux migrateurs. En plus de cette position stratégique, la Gironde possède une grande diversité de milieux offrant à ces espèces migratrices des lieux de repos et d'alimentation.

Pour capturer les oiseaux migrateurs, les chasseurs ont développé des techniques de chasse spécifiques qui, aujourd'hui, sont très ancrées dans les us et coutumes et font la richesse du patrimoine cynégétique girondin.

La chasse des oiseaux de passage en Gironde se pratique selon divers modes. Ces modes revêtent d'une grande importance pour le devenir de la chasse. Il convient donc de les préserver. C'est aussi pour ces raisons que ces espèces migratrices font l'objet de suivis techniques pour connaître l'évolution des populations d'oiseaux migrateurs chassables et d'en préserver un capital pérenne. Une des ambitions de la FDC33 est de suivre les populations migrantes et de gérer les populations hivernantes en Gironde.

Depuis plusieurs années, la Fédération a créé plusieurs réseaux de chasseurs spécialisés pour chaque mode de chasse « traditionnel », afin de connaître et suivre l'évolution de la migration des espèces concernées, ainsi que celle des prélèvements.

Le suivi et la gestion des populations d'oiseaux migrateurs doivent s'opérer au niveau de leur aire de répartition. La gestion des espèces migratrices chassables définie dans le SDGC de la Gironde doit s'inscrire dans cette logique.

### **Les orientations et objectifs généraux avifaune migratrice**

#### **ORIENTATION 1 - AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR CES ESPECES.**

**Objectif 1** - Renforcer et/ou créer de nouveaux réseaux, programmes de suivi ou de recherche des populations d'oiseaux migrateurs d'afin d'évaluer l'évolution des flux migratoires, du succès de la reproduction et des stocks hivernants à l'échelle départementale.

**Objectif 2** - Participer aux études et aux suivis à différentes échelles géographiques (régionale, nationale et internationale) de ces espèces.

#### **ORIENTATION 2 - PRESERVER ET GERER LES POPULATIONS DE CES ESPECES.**

**Objectif 3** - Créer et gérer un réseau de réserves favorables à l'accueil de ces espèces migratrices.

**Objectif 4** - Aménager les réserves et les territoires pour augmenter le potentiel d'accueil.

**Objectif 5 - Exploiter les connaissances des prélèvements par des méthodes statistiques reconnues afin d'améliorer la gestion de ces espèces.**

**Objectif 6 - Mettre en place des outils pour gérer la pression de chasse sur chaque espèce.**

## **A- LES OISEAUX MIGRATEURS TERRESTRES**

### **1 - Les Colombidés**

*Espèces suivies* : le Pigeon ramier (*Columba Palumbus*), le Pigeon colombin (*Columba oenas*), la Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*) et la Tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*).

**Objectif 1 - Améliorer et compléter les connaissances concernant l'évolution des populations migrantes, hivernantes et nicheuses dans le département.**

- Participer au réseau ACT (Alaudidés – Colombidés - Turdidés) et au programme de baguage au nid pour apprécier l'importance et l'évolution des populations nicheuses de colombidés dans le département et sur l'ensemble du territoire national.
- Animer le réseau fédéral « palombe », composé de chasseurs spécialisés bénévoles, pour étudier annuellement la migration post-nuptiale grâce leurs données d'observation et de prélèvement.
- Participer et collaborer techniquement aux études sur le Pigeon ramier du GIFS France (Groupe d'Investigation de la Faune Sauvage spécialisé sur les Colombidés) :
  - Etude et suivi de la migration en plaine (réseau palombières).
  - Etude du flux migratoire transpyrénéen (comptage aux cols).
  - Etude sur les stocks d'oiseaux hivernants dans le Sud-Ouest et le département (comptage au dortoir).
  - Etude sur la répartition spatiale des oiseaux en zone agricole et en zone forestière.
  - Bagueage des oiseaux hivernants dans le sud-ouest.
  - Etude de la migration pré-nuptiale (bagueage, balise Argos, ...).

**Objectif 2 - Mieux connaître les prélèvements et le nombre de pratiquants par mode de chasse.**

- Évaluer les prélèvements de colombidés périodiquement par un système d'enquêtes ponctuelles afin de connaître la localisation, la répartition, la chronologie et évolution des prélèvements.

**Objectif 3 - Gérer le capital en développant l'hivernage et la nidification de ces espèces dans le département.**

- Améliorer le réseau de réserves de chasse favorables au stationnement des oiseaux migrateurs en hivernage dans le département.

Placer des réserves au niveau des dortoirs en zone agricole et dans certains lieux de gagnage dans la zone forestière pour favoriser les stationnements.

**Objectif 4 - Préserver ou améliorer la capacité d'accueil des milieux forestiers et agricoles, notamment dans les principaux secteurs d'hivernage et de nidification du département.**

- Travailler à préserver les habitats favorables à la nidification de ces espèces : milieux bocagers, haies champêtres, cultures diversifiées.
- Encourager le maintien des résidus de récoltes pour favoriser l'hivernage du Pigeon ramier en développant un partenariat avec les agriculteurs et leurs instances représentatives. Préconiser un simple broyage après récolte.
- Surveiller l'évolution des populations et leur impact sur les pratiques agricoles. Mettre en place un suivi spécifique et un protocole d'effarouchement.

**2 - Les Turdidés**

*Espèces suivies* : **Grive musicienne** (*Turdus philomelos*), **Grive mauvis** (*Turdus iliacus*), **Grive draine** (*Turdus viscivorus*), **Grive litorne** (*Turdus pilaris*) et **Merle noir** (*Turdus merula*).

**Objectif 1 - Améliorer les connaissances concernant l'évolution des populations de turdidés migrants, hivernantes et nicheuses dans le département.**

- Participer au réseau ACT (Alaudidés – Colombidés - Turdidés) afin d'évaluer périodiquement l'importance et l'évolution des populations nicheuses de grives et de merles dans le département et sur l'ensemble du territoire national.
- Maintenir, renforcer et animer le réseau fédéral « grives », composé de chasseurs spécialisés bénévoles pour étudier annuellement la migration post-nuptiale et l'hivernage grâce à leurs données d'observation et de prélèvement.
- Participer à des études spécifiques sur ces espèces pilotées par des partenaires à différentes échelles géographiques.
- Tendre à développer un outil de suivi et élaborer des programmes de suivi et de recherche sur ces espèces, notamment pour améliorer les connaissances sur l'évolution des populations hivernantes en Gironde.
- Développer un programme de baguage pour un suivi de ces espèces en Gironde avec un réseau de partenaires.

**Objectif 2 - Mieux connaître les prélèvements.**

- Évaluer les prélèvements de turdidés périodiquement par un système d'enquêtes ponctuelles afin de connaître la localisation, la répartition, la chronologie et évolution des prélèvements.
- Évaluer les tendances d'évolution des prélèvements par le réseau fédéral.

### **Objectif 3 - Améliorer le dispositif de réserves pour préserver et gérer un capital.**

- Inciter les ACCA et sociétés de chasse à instaurer des réserves de chasse les milieux favorables, ciblés les dortoirs et lieux de gagnage.

### **Objectif 4 - Maintenir, voire augmenter la capacité d'accueil des milieux favorables à ces espèces par des aménagements spécifiques.**

- Augmenter la capacité d'accueil des milieux bocagers et des bosquets dans les secteurs viticoles et agricoles du département pour augmenter les conditions d'hivernage par des zones de dortoirs et de nidification diversifiées.
- Favoriser la plantation ou la reconstitution de haies et boqueteaux en zone viticole.
- Préserver la ressource alimentaire fournie par la vigne après vendanges.

## **3 - Les Alaudidés**

*Espèce suivie : L'Alouette des champs (Alauda arvensis)*

### **Objectif 1 - Améliorer les connaissances concernant l'évolution des populations d'alouettes des champs migrantes, hivernantes et nicheuses dans le département.**

- Participer au réseau ACT (Alaudidés – Colombidés - Turdidés) pour apprécier l'importance et l'évolution des populations nicheuses d'alouettes des champs dans le département et sur l'ensemble du territoire national.
- Participer aux études, programmes et expérimentations en cours avec les partenaires techniques et les autres FDC.
- Poursuivre le baguage de cette espèce en Gironde et exploiter les données de reprises de bagues.

### **Objectif 2 - Mieux connaître la migration, les prélèvements et le nombre de chasseurs par mode de chasse.**

- Evaluer les prélèvements d'alouettes des champs périodiquement par un système d'enquêtes afin de connaître la localisation, la répartition, la chronologie et évolution des prélèvements.

- Mettre en place un système d'enquête pour recueillir les prélèvements par le tir annuel.
- Continuer à réaliser un bilan annuel de prélèvements des installations pantés alouettes.
- Constituer un réseau de correspondants pour recueillir leurs données d'observation afin de suivre annuellement la chronologie de la migration en Gironde.

**Objectif 3 - Préserver ou améliorer la capacité d'accueil des milieux agricoles du département pour augmenter les conditions d'hivernage et de nidification.**

- Favoriser dans les bonnes pratiques agricoles, la constitution et le maintien de jachères et de bandes enherbées, la conservation des résidus de chaumes sur les champs en hiver.

#### **4 - Les Scolopacidés**

*Espèce suivie* : **La Bécasse des bois** (*Scolopax rusticola*)

**Objectif 1 - Continuer à compléter les connaissances concernant l'évolution des populations de Bécasses des bois migrantes, hivernantes et nicheuses dans le département.**

- Maintenir, renforcer et animer le réseau fédéral « bécasse », composé de chasseurs spécialisés bénévoles pour étudier annuellement la migration post-nuptiale et l'hivernage grâce à leurs données d'observation et de prélèvement.
- Introduire des nouvelles méthodes de suivi et programme en s'appuyant sur les nouvelles technologies (Argos).
- Participer au réseau national « bécasse » concernant le programme de baguage.
- Collaborer avec les associations de chasse spécialisée pour le suivi de la phénologie de la migration et de l'hivernage.
- Maintenir le suivi de cette espèce sur les sites témoins dans le cadre du protocole d'alerte national vague de froid.

**Objectif 2 - Mieux connaître les prélèvements : poursuivre le système d'enquête actuel afin d'améliorer la gestion de cette espèce.**

- Évaluer les prélèvements de bécasses des bois périodiquement par un système d'enquêtes (répartition et évolution des prélèvements) dans le but d'améliorer la gestion en partenariat avec les associations de chasse spécialisée.

**Objectif 3 - Préserver et gérer un certain capital : améliorer le réseau de réserves de chasse favorables au stationnement des oiseaux en migration et en hivernage par secteur de chasse identifié.**

- Maintenir ou créer des réserves favorables à l'hivernage de cette espèce, notamment dans les secteurs à forte pression de chasse et mettre en place des suivis spécifiques.

Sachant que la bécasse est fidèle à son site d'hivernage et pour préserver la ressource, il est indispensable de mettre en place une réserve de chasse et de faune sauvage dans les secteurs à forte pression de chasse.

- Développer des études et des expérimentations sur un territoire ciblé (exemple une ACCA) afin de gérer une population sur le long terme et développer l'hivernage d'oiseaux.

#### **Objectif 4 - Agir pour préserver et améliorer la capacité d'accueil des milieux forestiers afin d'augmenter les potentialités d'hivernage de cette espèce.**

- Rechercher des partenariats pour favoriser le maintien de surfaces forestières en feuillus et la conservation des prairies et des milieux ouverts en zone boisée.
- Travailler avec les agriculteurs de la zone forestière pour maintenir les chaumes au sol en hiver dans leur champ.

### **5 - Les Phasianidés**

*Espèce suivie : La Caille des Blés (Coturnix coturnix)*

#### **Objectif 1 - Recueillir des données sur ces espèces pour améliorer les connaissances sur l'état et l'évolution des populations à l'échelle départementale.**

- Participer au réseau ACT (Alaudidés – Colombidés - Turdidés) et mettre en place des protocoles de suivi complémentaires (IPA, baguage, ...) pour apprécier l'importance et l'évolution des populations nicheuses de cailles des blés dans le département.

#### **Objectif 2 - Recueillir des données sur les prélèvements et sur le nombre de chasseurs.**

- Evaluer les prélèvements selon une périodicité à définir par un système d'enquêtes ponctuelles.

#### **Objectif 3 - Préserver, améliorer voire optimiser la capacité d'accueil des milieux agricoles pour augmenter les conditions favorables d'haltes migratoires et surtout de nidification.**

- Travailler à la préservation des habitats favorables à la nidification de cette espèce : privilégier les jachères, les cultures faunistiques, les bandes enherbées, ...
- Favoriser des actions incitatives auprès des agriculteurs pour le maintien des chaumes de céréales et retarder le broyage en période de reproduction.

### **6 - Les Sturnidés**



*Espèces suivies* : L'Etourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*)

**Objectif 1** - Recueillir des données sur cette espèce pour améliorer les connaissances sur l'état et l'évolution des populations à l'échelle départementale.

- Participer au réseau ACT de l'OFB/FNC pour apprécier l'importance et l'évolution des populations nicheuses d'étourneaux sansonnets dans le département.

## **B- LES OISEAUX D'EAU**

### **1 - Les Anatidés**

#### **1.1- Les oies ou Anséridés**

Les espèces suivies du genre *Anser* : l'**Oie cendrée** (*Anser anser*) **principalement et dans une moindre mesure l'Oie rieuse** (*Anser albifrons*) et l'**Oie des moissons** (*Anser fabalis*).

**Objectif 1 - Améliorer les connaissances sur l'évolution des populations migrantes et hivernantes dans le département et au niveau national.**

- Poursuivre le suivi de la migration pré-nuptiale. Travailler avec le réseau de chasseurs spécialisés et les associations de chasse de gibier d'eau du département pour étudier annuellement la migration grâce à leurs observations.
- Participer aux études et aux suivis nationaux sur ces espèces.

**Objectif 2 - Mieux connaître les prélèvements.**

- Evaluer annuellement les prélèvements à la tonne par espèce.

**Objectif 3 - Tenter de développer l'hivernage de l'oie cendrée dans le département.**

- Etablir un réseau de sites favorables au stationnement et à l'hivernage de cette espèce.
- Travailler avec les agriculteurs locaux et les gestionnaires des territoires ciblés afin d'augmenter la capacité d'accueil par la mise en place de différents aménagements en faveur de l'hivernage de cette espèce.
- Mettre en place un programme d'actions territorialisées et établir un protocole de suivi spécifique.

#### **1.2- Les Bernaches**

Les espèces suivies du genre *Branta* : la **Bernache cravant** (*Branta bernicla*) et la **Bernache du Canada** (*Branta canadensis*)

**Objectif 1 - Maintenir les dispositifs de suivi pour améliorer les connaissances sur l'évolution des populations hivernantes de Bernaches cravant sur le Bassin d'Arcachon.**

**Objectif 2 - Suivre l'évolution de Bernaches du Canada sur le département par le biais des prélèvements et des suivis hivernaux.**

#### **1.3- Les Cygnidés**

L'espèce suivie : le **Cygne tuberculé** (*Cygnus olor*)

**Objectif 1 - Maintenir les dispositifs de suivi pour améliorer les connaissances sur l'évolution des populations de cygnes sur les étangs girondins et le Bassin d'Arcachon.**

**1.4- Les canards de surface et les canards plongeurs**

Les espèces suivies du genre *Anas* : les principaux canards de surface tels que le Canard colvert (*Anas platyrhynchos*), la Sarcelle d'hiver (*Anas creca*), la Sarcelle d'été (*Anas querquedula*), le Canard souchet (*Anas clypeata*), le Canard pilet (*Anas acuta*), le Canard chipeau (*Anas strepera*) et le Canard siffleur (*Anas penelope*).

Les espèces suivies du genre *Aythya* : Les principaux canards plongeurs : le Fuligule milouin (*Aythya ferina*), le Fuligule milouinan (*Aythya marila*) et le Fuligule morillon (*Aythya fuligula*).

**Objectif 1 - Maintenir les dispositifs de suivi pour améliorer les connaissances sur l'évolution des populations migrantes, nicheuses et hivernantes dans le département.**

- Poursuivre le suivi de ces espèces par grand complexe humide identifié comme site d'importance pour l'accueil des populations migrantes, nicheuses et hivernantes dans le département.
- Réaliser des enquêtes et des études pour suivre la nidification de ces espèces dans le département.
- Collaborer avec les associations de chasse spécialisée pour le suivi de la phénologie de la migration, l'hivernage et de la nidification.
- Participer à des études spécifiques sur ces espèces pilotées par des partenaires à différentes échelles géographiques.
- Tendre à développer un outil de suivi et élaborer des programmes de suivi et de recherche sur ces espèces, notamment pour améliorer les connaissances sur l'évolution des populations hivernantes en Gironde.

**Objectif 2 - Mieux connaître les prélèvements et le nombre de pratiquants par mode de chasse.**

- Évaluer et suivre annuellement les prélèvements à la tonne par espèce et par complexe humide.

**Objectif 3 - Développer une politique de gestion pour la conservation des zones humides en vue d'améliorer et de favoriser les conditions de stationnement et d'hivernage de ces espèces au sein de chaque complexe humide.**

- Maintenir et améliorer le réseau de réserves existant, notamment dans les complexes humides dépourvus, pour favoriser l'hivernage.
- Aménager et gérer ces réserves pour favoriser le gagnage nocturne ou en remise diurne de ces espèces dans chaque unité de suivi.
- Identifier les principales zones de remises des anatidés par des suivis et études spécifiques afin de mettre en œuvre des mesures favorables au développement de

l'hivernage de ces espèces à l'échelle des principaux complexes hydrauliques du Département.-

## **2 - Les Rallidés**

Les espèces suivies : **la Foulque macroule** (*Fulica atra*), **la Poule d'eau** (*Gallinula chloropus*) et **le Râle d'eau** (*Rallus aquaticus*).

### **Objectif 1 - Continuer à améliorer les connaissances sur l'évolution des populations migrantes, nicheuses et hivernantes dans le département.**

- Poursuivre le suivi de ces espèces par grand complexe humide identifié comme site d'importance pour l'accueil des populations migrantes, nicheuses et hivernantes dans le département.
- Intégrer ces espèces dans les suivis « nidifications » réalisés pour les anatidés.

### **Objectif 2 - Suivre l'évolution des prélèvements.**

- Poursuivre l'analyse des prélèvements à la tonne par espèce.

## **3 - Les Charadriidés**

Les espèces suivies : **Le Vanneau huppé** (*Vanellus vanellus*) et **Le Pluvier doré** (*Pluvialis apricaria*)

### **Objectif 1 - Mieux connaître l'évolution des populations nicheuses, migrantes et hivernantes de ces espèces.**

- Créer un ou plusieurs protocoles de suivi départemental qui permettent de suivre les principaux sites d'hivernage et de nidification du département.
- Poursuivre le suivi de la fréquentation des vanneaux huppés au niveau des mares de tonne et des prairies attenantes en période de nidification.

### **Objectif 2 - Mieux connaître les prélèvements sur ces espèces.**

- Évaluer les prélèvements périodiquement par un système d'enquêtes.

### **Objectif 3 - Favoriser le stationnement et l'hivernage.**

- Maintenir et développer le réseau de réserves existant favorable à ces espèces et gérer ces espaces pour favoriser l'accueil et l'hivernage de ces oiseaux.
- Soutenir et conseiller les chasseurs de tonne et les ACCA dans leurs actions d'entretien des zones humides et d'aménagement pour ces espèces.

## **4 - Les Scolopacidés**

### **4.1- Les Bécassines : La Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*) et La Bécassine sourde (*Lymnocyptes minimus*)**

#### **Objectif 1 - Mieux connaître l'évolution des populations migrantes et hivernantes de ces espèces.**

- Maintenir et animer le réseau de chasseurs « bécassines » pour suivre la migration et l'hivernage par l'intermédiaire de leurs observations et de leurs prélèvements sur les deux espèces concernées.
- Collaborer aux études du CICB.
- Participer au réseau national dans les suivis à l'échelle nationale par le baguage.

#### **Objectif 2 - Mieux connaître les prélèvements sur ces espèces.**

- Évaluer les prélèvements périodiquement par un système d'enquêtes.
- Evaluer les tendances d'évolution des prélèvements par le réseau fédéral.

#### **Objectif 3 - Favoriser le stationnement et l'hivernage.**

- Maintenir et développer un réseau de réserves favorable à ces espèces et gérer ces espaces pour favoriser l'accueil et l'hivernage de ces oiseaux.
- Soutenir et conseiller les chasseurs de tonne et les ACCA dans leurs actions d'entretien des zones humides et d'aménagement pour ces espèces.

### **5.2- Les Limicoles Côtiers : Huîtrier pie (*Haematopus ostralegus*), Pluvier argenté (*Pluvialis squatarola*), Barge à queue noire (*Limosa limosa*), Barge rousse (*Limosa lapponica*), Bécasseau maubèche (*Calidris canutus*), Courlis cendré (*Numenius arquata*), Courlis corlieu (*Numenius phaeopus*), Chevalier gambette (*Tringa totanus*), Chevalier aboyeur (*Tringa nebularia*), Chevalier arlequin (*Tringa erythropus*) et Combattant varié (*Philomachus pugnax*).**

#### **Objectif 1 - Poursuivre le suivi en hivernage et sur les mares de tonne sur ces espèces.**

- Réaliser des comptages des effectifs hivernants.
- Poursuivre le suivi de la fréquentation au niveau des mares de tonne et des prairies attenantes en période de nidification.
- Participer aux études et suivis pilotés par des partenaires et les associations de chasse de gibier d'eau des limicoles nicheurs dans certains complexes humides.

#### **Objectif 2 - Mieux connaître les prélèvements.**

- Récupérer des données de prélèvement sur ces espèces et le nombre de chasseurs pratiquant la chasse aux limicoles côtiers.

## **THEMATIQUE 4- MODES DE CHASSE ET REGLEMENTATION**

La chasse en Gironde est caractérisée par une certaine liberté de pratique dans un cadre réglementaire précis. Mais cette chasse populaire évolue au rythme de l'évolution de la société.

L'enjeu du SDGC passe par une absolue nécessité de regrouper les territoires de chasse et par l'harmonisation de la réglementation à des échelles locales plus grandes. Il s'agit de faciliter la vie du chasseur girondin. C'est surtout le cas pour la chasse au petit gibier. Un des objectifs opérationnels est d'accompagner progressivement les structures locales vers cette évolution incontournable d'harmonisation et de regroupement.

Les conditions et la réglementation de la chasse au grand gibier restent inchangées. Tandis que le maintien d'une chasse populaire durable pour le gibier migrateur passe par la définition des bases élémentaires qui régissent les différents modes de chasse traditionnels au moyen de chartes, afin de préserver l'esprit et l'identité girondine de ces pratiques.

**ORIENTATION PRINCIPALE : MAINTENIR ET FAVORISER DES PRATIQUES ET MODES DE CHASSES DIVERSIFIES ET NOUVEAUX POUR UNE CHASSE APAISEE, UN PARTAGE EQUITABLE ET RAISONNE DE LA FAUNE SAUVAGE.**

### **I- CONDITIONS POUR L'EXERCICE DE LA CHASSE DU GRAND GIBIER**

**Objectif 1 - Maintenir les dates et les conditions actuelles d'exercice de la chasse.**

Pour la chasse à tir des Cervidés :

Le chevreuil et le daim peuvent faire l'objet d'arrêtés individuels autorisant le tir à partir du 1<sup>er</sup> juin de chaque année.

La période de chasse du chevreuil s'étale de l'ouverture générale à la fermeture générale, la chasse pourra être pratiquée à l'approche ou à l'affût ou en battue. Avant tout transport d'un animal, il est obligatoire de le munir d'un bracelet de marquage. Le bracelet « chevreuil » est utilisé pour le daim.

La chasse du cerf en battue se pratique de l'ouverture générale à la fermeture générale. Seules les chasses à l'approche, à l'affût peuvent être pratiquées à partir du 1<sup>er</sup> septembre et à courre à partir du 15 septembre.

Le cerf est soumis à un plan de chasse quantitatif et qualitatif. Tout animal prélevé doit être muni d'un bracelet de marquage spécifique, avant tout déplacement, selon la classification suivante :

- Bracelet CEJ à apposer à un animal de moins d'un an dans le courant de la saison de chasse
- Bracelet CEF à apposer à une biche adulte (plus d'un an)
- Bracelet CEM à apposer à un mâle adulte (plus d'un an)

Le bracelet CEM est universel, il peut également être apposé sur les biches adultes (plus d'un an) et sur les animaux de moins d'un an.

Le bracelet CEF peut également être apposé sur les animaux de moins d'un an.

Pour la chasse à tir du Sanglier :

La chasse du sanglier est autorisée sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse ou de son délégué. Avant tout déplacement, tout sanglier tué à la chasse doit être équipé d'un bracelet millésimé et spécifique délivré par la FDC33.

Tout chasseur de sanglier adhérent à la FDC33 doit s'acquitter de la cotisation départementale grand gibier « sanglier ».

A condition d'être bénéficiaire d'une autorisation, le sanglier peut être chassé de manière anticipée à compter du 1er juin jusqu'au 14 août inclus dans les conditions définies par arrêté préfectoral.

Ouverture de la chasse en battue au sanglier sur l'ensemble du département est fixée au 15 août.

Pour la chasse en Vénerie du grand gibier :

Pour le chevreuil, les conditions sont : détenir un droit d'attaque de 20.000 ha, délivré par les détenteurs du droit de chasse et obtenir un bracelet portant la mention « vénerie », ainsi que le numéro de l'unité de gestion du plan de chasse correspondante auprès de l'Association de Vénerie de la Gironde.

Pour le cerf et le sanglier, il est nécessaire d'obtenir un droit d'attaque de 30.000 ha, délivré par les détenteurs du droit de chasse, ainsi qu'un bracelet approprié pour l'espèce recherchée.

La chasse à courre, à cor et à cri du grand gibier est fixée du 15 septembre au 31 mars.

**Objectif 2 - Favoriser la coexistence entre les modes de chasse, qui ont tous un rôle à jouer dans la gestion et la conservation des populations de grand gibier.**

Il existe une grande diversité de modes de chasse en Gironde. Il subsiste plusieurs modes de chasse au grand gibier dits « traditionnels », fortement ancrés dans la culture locale. La vénerie et la battue aux chiens courants sont les modes de chasse les plus représentatifs de la chasse au grand gibier en Gironde. Mais d'autres modes de chasse se développent.

Dans les grands espaces, les différents modes de chasse au grand gibier peuvent cohabiter parfaitement. Les amateurs de chasse aux chiens courants ont encore beaucoup de grands territoires pour pratiquer. Néanmoins, ils doivent s'adapter localement pour subsister dans certains secteurs de plus en plus cloisonnés, notamment autour des grands pôles urbains du département. Il conviendra de promouvoir de nouveaux types de chasse (approche, affût, ...).

- Encourager l'ouverture des territoires à tous les modes de chasse aux grands animaux.

**Objectif 3 - Conserver et promouvoir les chasses traditionnelles aux chiens courants : la Battue et la Vénerie.**

- Préserver les grandes entités de chasse existantes et favoriser et encourager l'accès à ces territoires pour la pratique de ces chasses.

- Contribuer au maintien de ces modes de chasse séculaires, porteurs de savoir et d'usages en garantissant leur expression durable sur le département.

**Objectif 4 - Promouvoir les chasses individuelles affût/approche et expérimenter des nouveaux modes de chasse avec des techniques innovantes.**

- Inciter et accompagner les ACCA et SC à ouvrir et développer ces modes de chasse sur leur territoire.
- Expérimenter des nouvelles techniques de chasse en forêt domaniale avec l'ONF (exemple traque affût).

**Objectif 5 - Mettre en place et encourager des méthodes de chasse adaptées ou nouvelles pour gérer des populations de grand gibier dans des secteurs urbanisés, en limite de territoire, où la chasse traditionnelle aux chiens courants est difficilement praticable (l'affût, l'approche, la chasse à l'arc, les battues silencieuses, micro-battue, battue mixte, ...).**

Dans les secteurs où la chasse aux chiens courants n'est plus possible, notamment dans les secteurs fortement urbanisés ou à proximité des axes routiers, ainsi que dans les territoires de faible superficie, il semble opportun de faire appel à des techniques plus appropriées pour gérer et réguler des populations de grands animaux.

**Objectif 6 - Contrôle de chaque tir par la recherche d'indices et solliciter une recherche au sang des animaux blessés.**

Il est préconisé de rechercher attentivement toutes formes d'indices permettant de vérifier et confirmer si l'animal tiré a été touché. Si un animal est blessé et non retrouvé, il est impératif de faire appel systématiquement à une recherche au sang.

**Objectif 7 - Maîtriser la commercialisation des bracelets de plan de chasse et/ou de plan de gestion grand gibier.**

- La cession ou la vente de bracelets de plan de chasse (Cerf/Chevreuril) ou de plan de gestion (Sanglier) se doit d'être cadré dans le règlement intérieur de chaque association de chasse détentrice d'un plan de chasse cervidé ou plan de gestion sanglier. Afin d'avoir accès à des bracelets de plan de chasse ou de plan de gestion, le chasseur doit avoir un permis de chasse validé en Gironde et adhérer obligatoirement à la structure de chasse concernée.

**II- PERIODES ET CONDITIONS POUR L'EXERCICE DE LA CHASSE AU PETIT GIBIER**

**Objectif 1 - Poursuivre la politique d'harmonisation de la réglementation locale pour la chasse du petit gibier à une échelle territoriale appropriée.**



- Conseiller et accompagner les ACCA et SC à définir une réglementation locale pour la chasse du petit gibier sur la base d'un canton minimum ou d'unité de gestion.

Dans les secteurs mités par l'urbanisation, dans les communes de petites superficies comme dans le secteur du Blayais, du Cubzaguais, du Libournais, du Réolais et de l'Entre-deux-Mers, il convient de travailler avec les ACCA et SC pour aider à définir une réglementation locale pour la chasse du petit gibier à une échelle cohérente. Les décisions seront territoriales, prises à la majorité cantonale, et applicables à l'ensemble des communes.

- Réaliser une animation territoriale fédérale pour définir de manière concertée entre les différentes structures (ACCA, AICA, Groupements), un règlement commun applicable à un canton et qui pourra être étendu à une unité de gestion, à plusieurs cantons, à un groupement, à condition qu'il y ait une continuité territoriale. Ce règlement devra préciser au minimum les points suivants : heures d'ouverture et de fermeture des jours de chasse, dates d'ouverture et de fermeture des divers gibiers sédentaires, dates des lâchers de gibiers, les PMA ou PGCA, le prix des cartes de chasse, ...
- Poursuivre l'animation territoriale dans les territoires harmonisés et réaliser des bilans annuels (enquête de satisfaction)

### **Objectif 2 - Poursuivre la mise en place des PGCA et des Plans de gestion.**

- Instaurer ou poursuivre la mise en œuvre des PGCA et des Plans de gestion pour la chasse du petit gibier pour officialiser une seule même réglementation (même PMA, même jours de chasse, ...) au sein des AICA, GIC et/ou des unités de gestion définies.

### **Objectif 3 - Moraliser la chasse au petit gibier.**

- Contribuer au maintien des modes de chasse séculaires, notamment pour la vénerie sous terre pour la chasse du Blaireau et du Renard.

### **Pour la chasse du Lièvre en Gironde :**

La chasse en vénerie du lièvre se pratique du 15 septembre au 31 mars, les conditions sont de détenir un droit d'attaque de 10 000 ha, délivré par les détenteurs du droit de chasse.

#### **Mesure réglementaire du Schéma :**

- Le nombre de chasseurs en battue au lièvre est limité à 5.

## **III- PERIODES ET CONDITIONS POUR L'EXERCICE DE LA CHASSE DES OISEAUX MIGRATEURS TERRESTRES**

### **1 - Modes de chasse et gestion de la chasse du Pigeon ramier ou « palombe » et pigeon colombin**

#### **Objectif 1 - Favoriser la coexistence entre les différents modes de chasse.**

- Préserver et valoriser la chasse traditionnelle en Palombière, au filet et du tir au posé de la Palombe, durant la migration post-nuptiale.
- Contribuer au maintien des modes de chasse séculaires et porteurs de savoir et d'usages en garantissant leur expression durable sur le département.
- Inciter les nouveaux chasseurs à pratiquer la chasse traditionnelle pour perpétuer la tradition au fil du temps.
- Encourager l'utilisation des appelants vivants uniquement pour la chasse traditionnelle au filet ou pour le tir au posé.

### **Objectif 2 - Harmoniser la réglementation de la chasse à la palombe.**

#### **Mesure règlementaire du Schéma :**

- Interdiction du tir au vol avec appelants vivants à l'Est de la N10 A10 pendant une période allant du 1/10 au 20/11.

### **Objectif 3 - Gérer la création ou le déplacement des installations fixes pour la chasse du Pigeon ramier.**

#### **Mesures règlementaires du Schéma :**

- Aucun poste fixe destiné à la chasse des colombidés ne peut être créé ou déplacé à moins de 300 mètres d'un poste fixe existant.
- Aucun poste fixe de chasse au vol ne peut être créé ou déplacé à moins de 300 mètres d'une autre installation fixe.

Toute modification doit respecter la même distance. Les 300 mètres s'entendent des extrémités de chaque poste fixe. Ces restrictions ne s'appliquent pas aux nouveaux postes fixes destinés à la chasse des colombidés s'implantant à proximité d'autres postes fixes similaires abandonnés depuis plus de 5 ans.

### **Objectif 4 - Gérer la pression de chasse sur ces espèces, notamment en hivernage.**

- Maintenir un PMA journalier par chasseur pour la période d'hivernage de cette espèce dans le but de :
  - ☞ Contribuer à préserver la ressource et gérer durablement les populations hivernantes dans le département,
  - ☞ Moraliser la pratique de la chasse aux oiseaux migrateurs,
  - ☞ Assurer le partage équitable des prélèvements entre les chasseurs et donc chercher à en satisfaire le plus grand nombre.

## **2- Modes de chasse et gestion de la chasse aux grives.**

### **Objectif 1 - Gérer la pression de chasse sur ces espèces, notamment en hivernage dans le département.**

- Maintenir un PMA journalier par chasseur pour la période d'hivernage de ces espèces dans le but de :
  - ☞ Contribuer à préserver la ressource et gérer durablement les populations hivernantes dans le département.
  - ☞ Moraliser la pratique de la chasse aux oiseaux migrateurs.
  - ☞ Assurer le partage équitable des prélèvements entre les chasseurs et donc chercher à en satisfaire le plus grand nombre.
  - ☞ Eviter les prélèvements excessifs.
- Adapter cet outil à la pression de chasse et à l'évolution des populations hivernantes dans le département.
- Proposer la fermeture de la chasse de ces espèces dans le département en cas de vagues de froid.

## **3- Modes de chasse et gestion de la chasse aux alouettes des champs.**

### **Objectif 1 - Favoriser la coexistence entre les différents modes de chasse.**

- Préserver et valoriser la chasse traditionnelle aux alouettes aux panttes durant la migration post-nuptiale.
- Contribuer au maintien des modes de chasse traditionnels et porteurs de savoirs et d'usages, en garantissant leur expression durable sur le département.
- Inciter les nouveaux chasseurs à pratiquer la chasse traditionnelle pour perpétuer la tradition au fil du temps.

### **Objectif 2 - Gérer la pression de chasse sur cette espèce.**

- Définir un quota départemental annuel pour la chasse aux panttes selon le niveau et de l'évolution des populations en restant dans la proportion connue du 1% de mortalité naturelle.
- Interdiction de tirer les alouettes depuis les installations de panttes.

#### **4- Mode de chasse et gestion de la chasse à la bécasse des bois.**

##### **Objectif 1 - Gérer la pression de chasse sur cette espèce.**

- Maintenir le plan de gestion départemental existant sur cette espèce comprenant différentes mesures dont l'application d'un PMA hebdomadaire et annuel par chasseur sur cette espèce dans le but de :
  - ☞ Contribuer à préserver la ressource et gérer durablement les populations migrantes et hivernantes dans le département.
  - ☞ Moraliser la pratique de la chasse aux oiseaux migrateurs.
  - ☞ Assurer le partage équitable des prélèvements entre les chasseurs et donc chercher à en satisfaire le plus grand nombre.
- Adapter cet outil à la pression de chasse et à la préservation de la ressource hivernante présente dans le département.
- Proposer la fermeture de la chasse de cette espèce dans le département en cas de vagues de froid

##### **Objectif 2 - Obligation de déclarer les prélèvements de la bécasse des bois en Gironde.**

L'utilisation et la tenue à jour du carnet individuel de prélèvement ou l'application personnalisée sont obligatoires.

Un chasseur ne peut utiliser qu'un seul carnet de prélèvement ou l'application personnalisée par campagne cynégétique.

Dans le cadre de l'utilisation du carnet, pour chaque bécasse des bois prélevée, le chasseur doit obligatoirement apposer à la patte de l'oiseau une bague de marquage de son carnet avant tout transport. Ce carnet doit être retourné, utilisé ou non, à la FDC à chaque fin de saison.

Si le chasseur souhaite utiliser l'application personnalisée, le prélèvement devra être déclaré avant tout transport de l'oiseau.

## IV- PERIODES ET CONDITIONS POUR L'EXERCICE DE LA CHASSE DES OISEAUX D'EAU

### **1- Mode de chasse et gestion de la chasse aux canards et oies**

#### **Objectif 1 - Préserver et valoriser la pratique de la chasse à la tonne et son rôle dans la préservation des zones humides et dans la conservation de la biodiversité.**

- Continuer à démontrer l'importance de cette pratique et du rôle des chasseurs de gibier d'eau dans la conservation et dans la gestion des zones humides.
- Poursuivre les études sur la biodiversité des mares de tonne afin de valoriser le rôle de cet aménagement permanent ou temporaire.
- Sensibiliser et conseiller les chasseurs de gibier d'eau à la bonne gestion des mares de tonne.
  - ☞ Élaborer et diffuser un guide des bonnes pratiques pour la création, la restauration et l'entretien des mares de tonne.
  - ☞ Informer les chasseurs sur la prise en compte de la Loi sur l'Eau lors de la création, la restauration et l'entretien d'une mare de tonne.
  - ☞ Sensibiliser les chasseurs de tonne à ne pas introduire d'espèces invasives.
  - ☞ Conseiller les chasseurs de tonne dans les pratiques d'élimination des espèces invasives.
- Soutenir les associations de chasse au gibier d'eau du département dans leur action.

#### **Mesure règlementaire du Schéma :**

#### **Objectif 2 - Gérer le transfert de nouvelles installations pour la chasse à la tonne.**

- Tout transfert de postes fixes destinés à la chasse au gibier d'eau (tonne) doit se faire à une distance de plus de **300 mètres** d'un poste fixe similaire existant sur un même territoire.

Toute modification doit respecter la même distance. Les 300 mètres s'entendent des extrémités de chaque poste fixe.

Tout transfert ou déplacement à proximité immédiate d'une réserve de chasse et faune sauvage est soumis à l'avis de la FDC33.

#### **Objectif 3 - La chasse du gibier d'eau à l'agrainée est interdite.**

L'agrainage du gibier d'eau ne doit pas servir à attirer les oiseaux à des fins cynégétiques.

#### **Objectif 4 - Limiter les prélèvements de canards en période de vagues de froid.**

- Maintenir le dispositif de PQG (Prélèvement Quantitatif de Gestion) existant par installation et par nuit dans le département. Adapter le PQG en cas de vagues de froid exceptionnelles pour les espèces les plus sensibles et les plus prélevées pour limiter la pression de chasse.

Dans ces circonstances exceptionnelles, où seule la chasse aux canards est encore possible, il est primordial de gérer la pression de chasse tout en préservant la ressource. Le PQG apparaît comme étant la condition du maintien de l'exercice de la chasse en évitant les prélèvements excessifs.

#### **2 - Mode de chasse et gestion de la chasse aux bécassines, vanneau huppé et pluvier doré.**

#### **Objectif 5 - Limiter les prélèvements sur ces espèces en hivernage en cas de vagues de froid.**

- Proposer la fermeture de la chasse de ces espèces dans le département en cas de vagues de froid.

### **V - MODES DE CHASSE ET DE DESTRUCTION POUR LES ESPECES SUCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS (SOD).**

#### **Objectif 1 - Promouvoir la chasse du renard.**

- Possibilité de tir au pied du terrier de renard à l'intérieur de l'enceinte de la battue.
- Dans le cadre de l'application du plan de chasse chevreuil du 1<sup>er</sup> juin à l'ouverture générale, possibilité de tir d'été à l'approche ou à l'affût du renard.
- Pour la chasse en vénerie du renard, le droit d'attaque en Gironde est de 10 000 ha, délivré par les détenteurs du droit de chasse. Elle est autorisée de 15 septembre au 31 mars.

#### **Objectif 2 - Favoriser et encourager la chasse à tir ou au vol, la destruction à tir et la pratique du piégeage sur l'ensemble du département pour la gestion des espèces classées SOD**

- Gérer toutes les espèces classées SOD selon les textes en vigueur et plus particulièrement dans les territoires suivants :
  - ☞ Dans les territoires identifiés où des efforts de gestion sont conduits pour des populations de petit gibier, notamment dans les cantons où des PGCA sont en vigueur.
  - ☞ Dans les communes où sont menées des opérations de repeuplement de petit gibier.
  - ☞ A l'intérieur des zones d'élevages, des zones maïssicoles, des zones viticoles, des vergers et des cultures maraîchères.

- ☞ A 100 mètres autour des parcs et volières des installations de chasse à poste fixe (palombière et tonne).
- En période de destruction, le tir et le piégeage de la pie bavarde s'effectuent dans les territoires suivants :
  - ☞ Dans les cultures maraîchères et vergers
  - ☞ Au sein des cantons où des PGCA sont en vigueur (la liste des cantons est précisée en annexe 7).
  - ☞ Dans les communes où sont menées des opérations de repeuplement de petit gibier subventionnés de la FDC33 (la liste des communes est précisée en annexe 7).
- Pour l'autorisation de destruction des espèces SOD à tir, la FDC doit être consultée dans un souci de suivi et gestion des espèces.

**Objectif 3 - Préserver et encourager la pratique du piégeage sur l'ensemble du département pour participer à la régulation ces espèces dans l'intérêt de la faune sauvage.**

- Garantir selon les circonstances la pratique du piégeage sur l'ensemble du département.
- Faire reconnaître le piégeage comme activité d'utilité publique, notamment dans son rôle dans la régulation des espèces indigènes invasives.
- Former, sensibiliser et remettre à niveau les piégeurs à la connaissance des espèces, à la manipulation des pièges et aux règles, techniques et modalités de piégeage, ainsi que sur la prévention des zoonoses.
- Sensibiliser les piégeurs et les chasseurs aux espèces patrimoniales protégées.

**Objectif 4 - Participer à la gestion des espèces non indigènes.**

- Participer à la gestion des espèces non indigènes, notamment dans le cadre d'un plan de lutte élaboré l'ADPAG pour le ragondin et le rat musqué.
- Promouvoir la régulation du ragondin et du rat musqué par des méthodes sélectives, sans impact négatif sur la faune sauvage autochtone.
- Encourager les prélèvements par des opérations collectives.
- Favoriser la complémentarité des moyens de destruction pour les espèces indigènes invasives sur un même territoire (piégeage, la chasse à l'approche au fusil, à l'arc, ainsi que le déterrage).
- Encourager les chasseurs à participer à la régulation de ces espèces, notamment les chasseurs à la tonne.
- Assurer une veille avec les partenaires sur le raton laveur et le vison d'Amérique.

**Objectif 5 - Encourager la régulation des populations de corneilles noires en pratiquant les nouvelles techniques de chasse.**

- Animer le réseau agriculteurs/chasseurs pouvant intervenir dans les secteurs à fortes concentrations, les cultures agricoles et les élevages sensibles aux dégâts de corneilles.



## VI – LES CHARTES DES PRINCIPAUX MODES DE CHASSE TRADITIONNELS GIRONDINS

### **1- La charte du paloumayre**

Le mode de chasse traditionnel en Gironde est la chasse en palombière au filet ou au tir au posé avec appelants vivants lors de la migration automnale. Le développement récent de populations hivernantes et nicheuses dans le département a bouleversé les habitudes cynégétiques en termes de mode de chasse. La palombe est devenue un gibier populaire très prisé du chasseur girondin, qu'il chasse en début de saison ou traditionnellement lors de la migration, voire plus récemment en hivernage.

La charte du chasseur en Palombière a pour objectif de bien faire la distinction entre la chasse traditionnelle et les autres modes de chasse à la palombe pour préserver l'authenticité de la chasse ancestrale en palombière au filet ou au tir au posé avec appelants vivants.

Le paloumayre par son action :

Préserve l'environnement de sa palombière.

Utilise des matériaux naturels pour confectionner son installation pour l'intégrer dans le milieu et le paysage.

Entretient et sauvegarde la forêt, notamment les vieux chênes, source de richesse biologique.

Prend toutes les mesures de sécurité pour construire et entretenir sa palombière ainsi que pour travailler en hauteur.

Utilise et perpétue les techniques traditionnelles de la chasse en palombière.

Utilise ses appelants vivants uniquement pour faire poser les palombes dans les arbres et/ou au sol dans les filets.

Prend soin de ses appelants tout le long de l'année avec toutes les précautions sanitaires qui s'imposent.

Roucoule les Palombes uniquement à la bouche.

Ne tire pas au vol.

Préserve la ressource par des tableaux de chasse raisonnés.

Partage le gibier entre chasseurs et non chasseurs.

Partage sa passion et initie les nouveaux chasseurs.

Participe activement au réseau fédéral « palombe ».



## **2- La charte du chasseur de grives girondin**

La charte du chasseur de grives a pour but de préserver la chasse populaire de ces oiseaux et d'encourager les chasseurs à la respecter.

Tout chasseur de grives, pour jouir pleinement de sa passion et respecter le gibier qu'il convoite, se doit de suivre une ligne de bonne conduite.

Le chasseur de grives girondin s'engage à :

Respecter et préserver l'environnement du lieu de chasse  
ainsi que son propriétaire foncier.

Utiliser des matériaux naturels pour confectionner son gué ou son affût  
pour la chasse au poste en migration.

Appliquer les règles de sécurité pour la chasse devant soi  
(dans les vignes ou le long des haies).

Respecter les distances avec les habitations et les infrastructures.

Utiliser des armes et des munitions appropriés pour tirer les grives  
à des distances raisonnables.

Ramasser systématiquement les douilles tirées.

Mettre tout en œuvre pour retrouver les oiseaux blessés,  
notamment avec l'aide d'un chien.

Respecter les installations fixes des autres modes de chasse au migrateur.

Ne pas s'approprier les installations des autres.

Ne pas pratiquer dans les dortoirs pour préserver un capital hivernant.

Préserver la ressource par des tableaux de chasse raisonnés.

Partager sa passion et initier les nouveaux chasseurs.

Partager la nature avec les autres usagers.

Participer activement au réseau fédéral « grives ».

### **3- La charte du pantayre.**

En Gironde, la chasse en période de migration des alouettes se pratique traditionnellement aux pantes. La charte du chasseur aux pantes a pour but de préserver l'authenticité de cette pratique ancestrale et de rappeler les principes fondamentaux de cette chasse populaire, riche de savoir-faire, afin d'initier les nouveaux chasseurs à ce mode de chasse du sud-ouest de la France.

Respecter et préserver l'environnement du lieu de chasse  
ainsi que son propriétaire foncier.

Utiliser des matériaux naturels pour confectionner la cabane de chasse.

Entretien du sol de manière mécanique ou manuelle et non chimiquement.

Entretien et soigner les oiseaux destinés à servir d'appelants vivants  
tout au long de la chasse et les relâcher en fin de saison de chasse.

S'aider uniquement de l'appeau à bouche pour attirer les alouettes.

Partager sa passion et initier les nouveaux chasseurs.

#### **4- La charte du chasseur de bécasses des bois.**

La bécasse des bois est très prisée par les chasseurs girondins qui pratiquent plus ou moins assidûment la chasse au chien d'arrêt sur l'ensemble du département. Afin de préserver l'authenticité de cette chasse très populaire aujourd'hui et dans le but de limiter les dérives dûes à la forte convoitise que suscite cet oiseau, la charte du chasseur de bécasses girondin trace les grands principes fondamentaux qui régissent la chasse au chien d'arrêt :

Respecter et préserver l'environnement du lieu de chasse  
ainsi que son propriétaire foncier.

Respecter les distances avec les habitations, les infrastructures et les installations de chasse à  
poste fixe (Palombière).

Commencer à chasser uniquement quand le soleil est levé et arrêter avant son coucher.

Ramasser systématiquement ses douilles tirées.

Tirer les oiseaux à des distances raisonnables.

Mettre tout en œuvre pour retrouver les oiseaux blessés.

Préserver la ressource par des tableaux de chasse raisonnés.

Partager le gibier entre chasseurs.

Partager sa passion et initier les nouveaux chasseurs.

Partager la nature avec les autres usagers.

Participer activement au réseau fédéral « bécasse ».

## **5- La charte du chasseur à la tonne ou du « tonnayre ».**

En Gironde, la chasse aux canards se pratique traditionnellement à la tonne à l'aide d'appelants vivants. La charte du chasseur à la tonne a pour but de préserver l'authenticité de cette pratique ancestrale et de rappeler les principes fondamentaux de cette chasse populaire, riche de savoir-faire, afin d'initier les nouveaux « tonnayres » à ce mode de chasse traditionnel et à son rôle dans la conservation et la gestion des zones humides du département.

Le tonnayre s'engage à :

Préserver et entretenir son installation et sa mare  
en respectant l'environnement et le paysage.

Gérer sa mare de tonne dans le respect du cycle de l'eau et du cycle biologique  
des espèces vivants dans le plan d'eau.

Utiliser et perpétuer des techniques traditionnelles de la chasse à la tonne.

Utiliser ses appelants vivants uniquement pour faire poser les canards sauvages  
sur sa mare de tonne.

Sélectionner et prendre soin de ses appelants tout au long de l'année  
avec toutes les précautions sanitaires élémentaires.

Ne pas lâcher délibérément ses appelants non sélectionnés dans la nature.

Utiliser des armes et des munitions appropriées pour cette chasse.

Etre sensible aux règles de sécurité élémentaires lors de l'utilisation de l'arme à  
l'intérieur de l'installation.

Ne pas tirer pas au vol.

Préserver la ressource par des tableaux de chasse raisonnés.

Partager le gibier entre chasseurs et non chasseurs.

Partager sa passion et initier les nouveaux chasseurs.

Participer activement au réseau fédéral « gibier d'eau ».

## **THEMATIQUE 5 – LES MESURES RELATIVES À LA SECURITE A LA CHASSE**

Un mot d'ordre : la sécurité avant tout ! Et ce dans l'esprit du précédent SDGC, qui promulguait déjà une certaine réglementation complète, notamment pour la pratique de la chasse collective en battue.

Mais la FDC33 et les acteurs cynégétiques locaux sont conscients qu'il est nécessaire de renforcer les mesures de sécurité. Cela passe par des obligations et des règles incontournables à respecter par le chasseur de grand gibier pour garantir une pratique en toute sécurité, que ce soit entre chasseurs ou en direction des autres usagers de la nature.

Ce plan d'action se décline sous deux angles : une formation axée sur une sensibilisation renforcée et des mesures réglementaires strictes.

### **ORIENTATION PRINCIPALE : METTRE EN ŒUVRE UN PLAN D'ACTION DEPARTEMENTAL « SECURITE A LA CHASSE » POUR LES CHASSEURS ET LES NON-CHASSEURS.**

#### **ORIENTATION 1 - METTRE EN PLACE DES FORMATIONS POUR INFORMER ET SENSIBILISER A LA SECURITE DES CHASSEURS ET DES USAGERS DE LA NATURE DURANT LA SAISON DE CHASSE.**

**Objectif 1** - Former et sensibiliser tous les chasseurs aux règles de sécurités grâce aux nouveaux outils technologiques de communications (Site internet, réseaux sociaux, revue).

**Objectif 2** - Former et sensibiliser les candidats à l'examen du permis de chasser aux règles de sécurité.

**Objectif 3** - Maintenir et renforcer les stages de sécurité à la chasse dispensés par la Fédération.

**Objectif 4** - Inciter les ACCA et SC à démarcher les associations locales d'usagers de la nature pour échanger et communiquer sur les dates de chasses et les manifestations culturelles et sportives.

**Objectif 5** - Remise à niveau de tous les chasseurs girondins en activités d'ici 10 ans (formation décennale) selon la réglementation en vigueur.

**Objectif 6** - Sensibiliser et inciter les chasseurs de petit gibier à porter un vêtement ou gilet ou casquette fluorescente quand ils sont en action de chasse.

#### **ORIENTATION 2 - RENFORCER LA SECURITE POUR LA CHASSE EN BATTUE AU GRAND GIBIER.**

Il est primordial de définir dans ce plan d'action sécurité les lignes directrices pour informer, sensibiliser les chasseurs et les former aux règles de sécurité en battue.

**Objectif 7 - Former et sensibiliser les présidents, les chefs de battue, les nouveaux chasseurs, les chasseurs en activité aux règles de sécurité de la chasse.**

Chaque année, sont organisées des sessions de formation pour les nouveaux chasseurs dans le cadre de l'examen du permis de chasser. La question de la sécurité est la première préoccupation. La Fédération organise des formations spécifiques, sur les règles de sécurité pour la chasse en battue au grand gibier, pour les présidents d'ACCA, de SC, pour les chefs de battue et pour tous les chasseurs de grand gibier qui le désirent.

Inciter tous les détenteurs de plan de chasse et les chefs de battue à suivre le stage de sécurité, afin de les informer de l'évolution de la réglementation en termes de sécurité et de responsabilité. Le chasseur de grand gibier est sensibilisé à la manipulation des armes, à la prise en compte de l'environnement, aux risques encourus pour ne pas avoir respecté l'angle des 30°, du tir à courte de distance afin de limiter les risques d'accidents et de blessure pour les animaux.

**Objectif 8 - Former les chasseurs au réglage, à la manipulation et à la maîtrise du tir avec une carabine ou d'un fusil ; conseiller sur les munitions à employer pour la chasse au grand gibier.**

Chaque année, sont organisées des formations pour la manipulation et le réglage des armes de chasse pour les nouveaux chasseurs de grand gibier et pour les chasseurs en activité.

**Objectif 9 - Sécuriser l'action de chasse en battue au grand gibier par l'application stricte des règles de sécurité établies par le SDGC.**

**Mesure règlementaire du Schéma :**

- **Le carnet de chasse collective du grand gibier ou carnet de battue est obligatoire.**

Ce carnet est obligatoire et indispensable pour la bonne organisation des battues mais, surtout, il permet de porter à la connaissance de chaque participant les responsabilités qui leur incombent. Les personnes désignées par le Conseil d'administration ou par l'Assemblée Générale ou à défaut par le Président et mentionnées dans le carnet en qualité de chef d'équipe ou directeur de battue, s'engagent à prendre en charge la ou les équipe(s) de chasseurs inscrits sur le présent carnet, à informer et à faire respecter, en qualité de chef d'équipe ou directeur de battue, les lois, les règlements de chasse et les consignes de sécurité.

Le chef d'équipe ou le directeur de battue doivent être en possession d'un carnet. Celui-ci sera renseigné nominativement à chaque sortie de chasse et signé par chaque chasseur participant, afin d'attester de leur présence et de la prise en compte des consignes de sécurité énumérées par le directeur de battue et portées à connaissance de chaque chasseur, systématiquement lors du « rond » avant le commencement de la battue.

**Mesures règlementaires du Schéma :**

- **La lecture des règles de sécurité mentionnées dans le carnet est obligatoire.**



**- Obligation de signer le carnet pour tous les participants à la battue.**

Tout chasseur non inscrit sur le carnet de battue avant le départ de la chasse et n'ayant pas signé celui-ci ne peut pas participer à la chasse en battue du grand gibier sur le territoire de l'association.

**Mesure réglementaire du Schéma :**

- **Le port du gilet ou baudrier ou d'une veste de couleur orange fluorescent lors des actions de chasse en battue est obligatoire, y compris pour les personnes non armées.**

**Mesure réglementaire du Schéma :**

- **Tout tir dans l'enceinte chassée est interdit en battue, sauf pour les archers.**
- **Tout organisateur d'une action de chasse collective à tir au grand gibier doit apposer obligatoirement des panneaux temporaires à proximité immédiate des principales voies publiques de circulation pour signaler les entrées principales de la zone de chasse. Ces panneaux doivent être retirés en fin d'action. Des panneaux normés peuvent être apposés sur l'accotement de la route à condition d'avoir obtenu l'autorisation du gestionnaire de la voie publique.**

- La prise en compte de l'environnement, le tir fichant et l'angle de sécurité de 30° doivent être respectés dans toutes les situations lors de l'action de chasse en battue. Toutes positions, autre que debout, sont à proscrire pour accomplir un tir sécurisé.
- Mettre en place des postes surélevés pour favoriser un tir fichant dans des conditions topographiques particulières et/ou proche d'infrastructures.
- Sensibiliser les chasseurs de grand gibier à informer les autres usagers de la nature avant les battues.
- Rappeler les dispositions pour le déplacement des véhicules à moteur d'un poste de tir à un autre pendant l'acte de chasse aux chiens courants lors du rond.

Conformément à l'article L. 424-4 du code de l'Environnement qui stipule : « *Toutefois, le déplacement en véhicule à moteur d'un poste de tir à un autre est autorisé dès lors que l'action de chasse est terminée et que l'arme de tir est démontée ou placée sous étui.* »

« *Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, pour la chasse au chien courant, le déplacement en véhicule à moteur d'un poste de tir à un autre peut être autorisé dans les conditions fixées par le schéma départemental de gestion cynégétique, dès lors que l'arme de tir est démontée ou placée sous étui.* »

« *En cours d'action de chasse, le déplacement en véhicule à moteur d'un poste de tir à un autre, arme déchargée, démontée ou placée sous étui, est autorisé dans les conditions suivantes :*

*Tout déplacement doit être précédé : de l'annonce, par une sonnerie spécifique, de la sortie de l'enceinte de l'animal chassé et de la meute de chiens.* »

- Respecter les consignes de sécurité lors de tout déplacement d'un poste de tir à un autre, tel qu'il est défini dans l'article L.424-4 du code de l'environnement.
- Veiller à respecter les règles de la circulation sur les pistes DFCI et modérer la vitesse.
- Obligation de rendre le carnet de battue au Président de l'ACCA qui doit en faire la synthèse pour le bilan du plan de chasse.

**Rappel :**

Il est interdit :

- ☞ de faire usage d'armes à feu sur les routes, voies et chemins affectés à la circulation publique, ainsi que sur les voies ferrées (emprises, enclos et dépendances des chemins de fer) ;
- ☞ à toute personne placée à portée de fusil d'une route, chemins, voies ferrées et emprises des chemins de fer, de tirer dans sa direction ou au-dessus ;
- ☞ à toute personne placée à portée de fusil d'une maison d'habitation de tirer dans leur direction ou au-dessus.

**Objectif 10 - Adhésion à la charte de sécurité en battue par tous les chasseurs postés**

**Cette charte a pour but de rappeler les principes élémentaires de sécurité. C'est un guide de bonne conduite avant et pendant l'action de chasse en battue que chaque chasseur doit avoir en permanence à l'esprit.**

1

Être attentif aux consignes de sécurité rappelées par le responsable avant chaque battue.

2

Signer le carnet de battue pour attester sa présence et de sa participation à la battue.

3

Porter un gilet ou une veste ou un baudrier de couleur orange fluorescent visible de tous, même pour les piqueurs et les chefs de ligne.

4

Posséder une corne (ou pibole) pour communiquer les annonces préalablement définies avant le commencement de la battue.

5

Se placer "ventre au bois" là où le chef d'équipe ou directeur de battue ou le chef de ligne vous a indiqué.

6

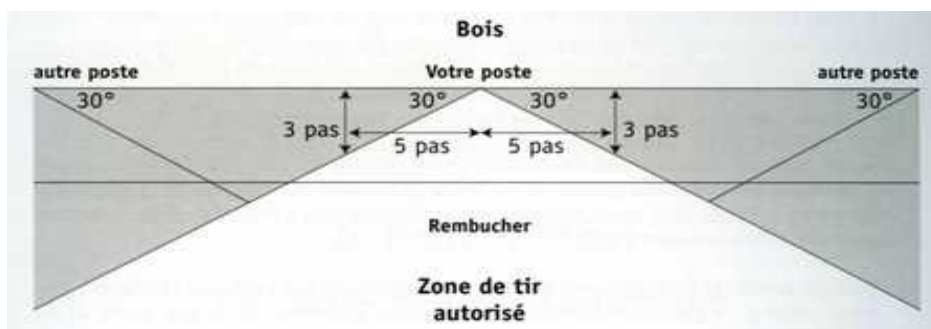
Situer ses voisins par rapport à soi et se situer par rapport à eux par un signe de la main avant l'action de chasse.

7

Calculer son angle de sécurité de  $30^\circ$  pour le tir ; ne jamais tirer dans la zone des  $30^\circ$ .

8

Armes chargées canons vers le sol (au signal du début de chasse) et déchargées canons vers le sol avant tout déplacement.



9

Ne tirer que lorsque le gibier est sorti de l'enceinte (carré) chassée, tout en respectant les angles de sécurité ( $30^\circ$ ).

10

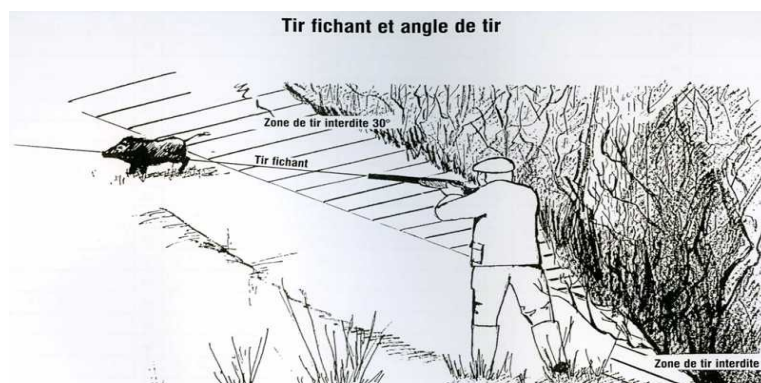
Identifier le gibier formellement avant de tirer.

11

Ne tirer qu'à coup sûr après avoir au préalable repéré les zones de tir sans danger, après identification formelle du gibier, en opérant en tir fichant. Ne jamais tirer ni à l'horizontale ni au-dessus de l'horizon

12

Quitter son poste uniquement après le signal de fin de battue ou après celui pour le déplacement d'un poste de tir à un autre, lors de la sortie de l'enceinte de l'animal chassé et de la meute de chiens, arme toujours déchargée. L'utilisation des véhicules devra être raisonnée (regroupement dans les véhicules et respect des ouvrages et des aménagements).



### **ORIENTATION 3 - FAIRE RECONNAITRE LE ROLE DES ACTEURS CYNEGETIQUES DANS LA PREVENTION ET LE SUIVI DES MALADIES INFECTIEUSES DE LA FAUNE SAUVAGE TRANSMISSIBLES A L'HOMME.**

Les acteurs cynégétiques ont un rôle très important en termes de veille sanitaire vis-à-vis de la sécurité publique lors d'apparition de maladies infectieuses transmissibles à l'homme, notamment au travers du réseau départemental de suivi sanitaire de la faune sauvage (SAGIR).

#### **Objectif 11 - Réaliser un suivi sanitaire annuel de la faune sauvage au moyen du réseau départemental SAGIR pour prévenir tout foyer suspect.**

- Maintenir une veille sanitaire de la faune sauvage en général.

#### **Objectif 12 - Mettre en place des suivis spécifiques et ponctuels de la faune sauvage lors de l'apparition d'une maladie infectieuse.**

- Maintenir une veille sanitaire des populations d'espèces sensibles par l'activation d'un réseau de sentinelles spécifiques sur l'ensemble du département.

#### **Objectif 13 - Promouvoir et faire reconnaître l'activité de piégeage et le rôle de la chasse dans la gestion des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts vis-à-vis de la sécurité publique et dans l'intérêt de la santé.**

- Maintenir un suivi sanitaire par l'intermédiaire du réseau départemental des piègeurs et du réseau SAGIR.

Certaines espèces classées nuisibles sont porteuses de germes infectieux transmissibles à l'homme tels que l'échinococcose alvéolaire pour le renard ou la leptospirose pour le ragondin. La régulation par la chasse et par le piégeage contribue à la préservation de la santé humaine.

### **ORIENTATION 4 - INCITER A PRENDRE DES PRECAUTIONS SANITAIRES ELEMENTAIRES LORS DE LA MANIPULATION, DE LA PREPARATION ET LA CONSOMMATION DE LA VENAISON.**

Ce paragraphe fait simplement état des principales préconisations sanitaires à suivre concernant la venaison de grand gibier.

Lors du dépeçage des animaux, il est recommandé de se laver les mains ou porter des gants en latex pour le découpage.

Pour les déchets de venaison (viscères, peaux...), lorsqu'un dispositif d'équarrissage est mis à disposition par la FDC33 il est primordial d'acheminer ces déchets dans les bacs d'équarrissages prévus à cet effet. Si aucun dispositif n'est en place il est fortement conseillé d'enterrer profondément ces déchets et de chauler avant de recouvrir de terre (et éviter la proximité avec un cours d'eau).

Pour la consommation de la venaison, il est fortement recommandé de faire cuire la viande au-delà de 72°C, surtout pour le sanglier.

**Objectif 14 - Encourager le partage convivial de la venaison de grand gibier entre chasseurs et non chasseurs.**

- Inciter à partager la venaison entre chasseurs et lors de repas de chasse non payants.

Tout ce qui relève du partage de la venaison entre chasseurs, avec leurs proches, et avec des particuliers, n'est pas soumis à l'arrêté venaison, hormis l'obligation d'informer les proches et les particuliers du risque trichine dans le sanglier.

Pour toute commercialisation de la venaison et lors de repas de chasse payants l'examen initial de la venaison devra être réalisé par une personne formée, un contrôle sanitaire trichine devra être réalisé pour le sanglier uniquement par un vétérinaire ou un laboratoire habilité. La formation des chasseurs à l'hygiène alimentaire et à l'examen initial est dispensée par la fédération pour les chasseurs volontaires.

**Objectif 15 - Informer, sensibiliser et former les chasseurs volontaires à l'hygiène de la venaison de grand gibier.**

Des formations dispensées par la Fédération informent, sensibilisent et forment les chasseurs volontaires aux règles élémentaires et obligatoires concernant l'hygiène de la venaison du grand gibier. Des sessions de remise à niveau pourront être organisées.



## **THEMATIQUE 6 : ACTIONS DE COMMUNICATION EN FAVEUR DU RECRUTEMENT ET DE LA FORMATION DES CHASSEURS**

La FDC33 va développer un nouveau plan de communication beaucoup plus structuré et concret, décrit dans ce chapitre. Il se veut ambitieux et novateur, très orienté autour des nouvelles technologies de communication et résolument orienté vers l'ouverture de la chasse en direction de la société actuelle afin de faire évoluer positivement l'image de la chasse.

Quatre axes sont présentés dans ce chapitre :

- Actions en faveur de la formation,
- Actions en faveur du recrutement et de la fidélisation,
- Actions en faveur de l'image et de la place de la chasse dans la société,
- Popularisation des actions des chasseurs bénéfiques à l'ensemble de la société.

**ORIENTATION PRINCIPALE : INSTAURER ET APPLIQUER UN PLAN D'ACTION DE COMMUNICATION POUR RECRUTER ET FORMER DE NOUVEAUX ADHERENTS, DYNAMISER ET SENSIBILISER LES CHASSEURS EN ACTIVITE, ATTIRER DE NOUVEAUX SYMPATHISANTS A LA CHASSE ET PROMOUVOIR UNE IMAGE POSITIVE AUPRES DU GRAND PUBLIC.**

### **I - LES ACTIONS DE FORMATIONS STATUTAIRES**

La FDC33 forme chaque année les nouveaux chasseurs et des chasseurs en activité aux règles élémentaires de la sécurité à la chasse et à la connaissance des espèces à travers une grande palette de formations.

**Objectif 1 - Former tous les candidats dans les meilleures conditions.**

- Maintenir un suivi administratif et technique précis de l'évolution des dossiers de chaque candidat du premier contact avec la Fédération jusqu'à la validation du permis de chasser.
- Former et préparer les candidats à l'examen du permis de chasser en organisant des sessions théoriques et pratiques tout le long de l'année.

La formation théorique initie les candidats à la connaissance de la faune sauvage et à l'exercice des différents modes de chasse et la formation pratique est axée sur la sécurité à la chasse.

**Objectif 2 - Préparer les candidats et leurs parrains à la chasse accompagnée en proposant plusieurs sessions de formations par an.**

Le but de la chasse accompagnée est de permettre dès l'âge de 15 ans de s'initier à la chasse en toute sécurité, aux côtés d'un « parrain » qui veille à l'acquisition des bons réflexes.

Après une formation pratique élémentaire, le candidat peut donc chasser gratuitement aux côtés de son parrain avec une arme pour deux. Cette formation est dispensée d'examen, seule une session pratique, en présence de l'accompagnateur, est obligatoire.

### **Objectif 3 - Former les futurs piégeurs.**

La formation obligatoire des piégeurs agréés est ouverte à tous. Elle est axée sur la connaissance, la réglementation et la manipulation des pièges, ainsi sur la prévention des zoonoses.

Plusieurs sessions annuelles sont organisées par la Fédération, l'ADPAG et l'OFB afin d'obtenir l'agrément préfectoral.

Un test de compétence théorique et pratique est organisé pour évaluer l'état des connaissances et la capacité à manipuler les pièges.

Des remises à niveau obligatoires sont organisées tous les 5 ans en fonction de l'actualité et de l'évolution de la réglementation.

### **Objectif 4 - Former les gardes chasse particuliers.**

Plusieurs sessions de formation sont organisées par l'OFB, l'Association Départementales des gardes chasse particuliers et la Fédération des chasseurs.

### **Objectif 5 - Former les futurs archers.**

Plusieurs sessions obligatoires de deux demi-journées (l'une dédiée à la formation théorique et l'autre pratique) sont proposées par la FDC33 avec l'Union Départementale des Chasseurs à l'Arc de la Gironde.

### **Objectif 6 - Former et informer les responsables des associations de chasse.**

Mettre en place des sessions de formation auprès des responsables d'associations de chasse pour les informer sur la réglementation, les accompagner dans leurs démarches et les conseiller sur la ligne de conduite à tenir pour une bonne entente avec les autres acteurs de l'espace rural.

## **II - LES ACTIONS EN FAVEUR DU RECRUTEMENT ET DE LA FIDELISATION**

### **ORIENTATION - DEVELOPPER UNE POLITIQUE DE COMMUNICATION POUR RECRUTER ET FIDELISER DE NOUVEAUX ADHERENTS ET CEUX EN ACTIVITE.**

#### **Objectif 1 - Organiser des offres promotionnelles spécifiques au recrutement.**

- Développer des outils et des opérations de communication promotionnelles type « permis à 0 € »



- Intervenir dans les clubs d'influence.

**Objectif 2 - Instaurer un vrai parrainage pour les nouveaux chasseurs ou ceux qui ont cessé de pratiquer depuis plusieurs années.**

- Œuvrer pour la mise en place d'un « coach » par ACCA et SC, chargé d'accueillir les nouveaux chasseurs.

**Objectif 3 - Améliorer l'accueil des territoires de chasse pour les girondins et les extérieurs.**

- Maintenir une bourse des territoires pour les nouveaux chasseurs.

**Objectif 4 - Améliorer les connaissances sur les attentes et les besoins des nouveaux chasseurs et des chasseurs en activités et y répondre.**

- Réaliser des enquêtes auprès des candidats, des nouveaux chasseurs, ...

**Objectif 5 - Promouvoir et développer la chasse accompagnée, en encourageant les chasseurs en activité à parrainer de nouveaux chasseurs.**

**Objectif 6 - Transformer les chasseurs actifs en ambassadeurs de la chasse.**

### **III - LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'IMAGE ET LA PLACE DE LA CHASSE**

**ORIENTATION - METTRE EN PLACE DES OUTILS DE COMMUNICATION POUR DIFFUSER L'INFORMATION ET VULGARISER LES ACTIONS DES ACTEURS CYNEGETIQUES AUPRES DES CHASSEURS, DES PARTENAIRES ET DU GRAND PUBLIC.**

**Objectif 1 - Poursuivre le développement du site Web FDC afin de le rendre plus interactif.**

**Objectif 2 - Développer les vidéos promotionnelles autour de l'activité cynégétique pour vulgariser les actions et moraliser la pratique de la chasse.**

**Objectif 3 - Développer la communication au travers des réseaux sociaux (Instagram, Facebook, Twitter, ...).**

**Objectif 4 - Développer des outils et des produits dérivés FDC.**

**Objectif 5 - Augmenter la diffusion des articles dans la presse quotidienne et dans les revues cynégétiques. Maintenir un partenariat permanent avec les médias.**

**Objectif 6 - Maintenir et enrichir la revue fédérale « Nos chasses en Gironde » pour informer sur l'actualité et valoriser les actions cynégétiques novatrices du département.**

**Objectif 7 - Maintenir la présence de la FDC et des acteurs cynégétiques lors des manifestations grand public du département et de la région.**

- Participer à la Foire internationale de Bordeaux et aux différentes manifestations locales.
- Aider les associations de chasse pour participer à ces manifestations par la mise à disposition de matériel.

**Objectif 8 - Développer et aménager le siège social de la Fédération pour l'accueil du grand public et des scolaires.**

- Développer une offre « Education Environnement » et des manifestations cynégétiques sur le domaine de Pachan pour le grand public, les chasseurs et les scolaires.

**Objectif 9 - Intervenir auprès des écoles, collèges, lycées, universités et associations.**

**Objectif 10 - Développer un programme d'animation annuel avec des sorties thématiques pour le grand public (brame du cerf, sorties bernaches, ...).**

**IV - VULGARISATION DU TRAVAIL TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE**

**ORIENTATION : VALORISER LES DONNEES RECUEILLIES DANS LE CADRE DE L'ACTIVITE CYNEGETIQUE POUR AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR LES ESPECES CHASSABLES ET LEURS HABITATS.**

**Objectif 1 - Développer la base de données SIG (Système d'Information Géographique) de la FDC pour améliorer l'analyse des données issues des actions de la Fédération et de celles des différents acteurs cynégétiques.**

**Objectif 2 - Promouvoir le travail réalisé par les acteurs cynégétiques dans le cadre du suivi et la gestion de la faune sauvage et de ses habitats.**

- Elaborer un tableau de bord annuel des activités et des études réalisées par la FDC33 servant à l'évaluation des orientations et des objectifs du SDGC.
- Vulgariser les opérations techniques de la FDC33 au travers des vidéos de promotions.
- Publier les principales études réalisées dans des revues scientifiques reconnues.
- Réaliser des atlas thématiques (par groupes d'espèces ou par famille).

## MISE EN OEUVRE

Le SDGC de la Gironde est mis en œuvre par la FDC33 dans la limite des moyens humains et financiers disponibles durant la période d'application de ce nouveau projet.

Cette troisième génération de SDGC garde la même logique d'action dans le temps avec des orientations et des objectifs ambitieux et prospectifs dont le principal but est de tendre vers une chasse durable et responsable dans le département de la Gironde.

Un bilan des actions sera effectué chaque année au travers du tableau de bord fédéral.

Un bilan final à la fin de la sixième année de l'application de ce nouveau SDGC sera réalisé en vue de sa révision pour orienter les actions des acteurs cynégétiques.

## PRINCIPAUX SIGLES

ACCA : Association Communale de Chasse Agréée

AICA : Association Intercommunale de Chasse Agréée

ACT : Alaudidés – Colombidés – Turdidés

ADPAG : Association Départementale des Piégeurs Agréés de la Gironde.

ANCGE : Association Nationale des Chasseurs de Gibier d'Eau

CDAF : Commission Départementale d'Aménagement Foncier

CDCFS : Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage

CDOA : Commission Départementale d'Orientation Agricole

CDPENAF : Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

CICB : Club International des Chasseurs de Bécassines

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

DOCOB : Document d'Objectifs

ESOD : Espèces Susceptibles d'Occasionnées des Dégâts

FDC : Fédération Départementale des Chasseurs

FDGDON : Fédération Départementale des Groupements de Défense des Organismes Nuisibles

FNC : Fédération Nationale des Chasseurs

FPHFS : Fondation Nationale pour la Protection des Habitats Français de la Faune Sauvage

GIFS France : Groupe d'Investigation de la Faune Sauvage

OFB : Office Français de la Biodiversité

PAC : Politique Agricole Commune

PGCA : Plan de Gestion Cynégétique Approuvé

PMA : Prélèvement Maximum Autorisé

PQG : Plan quantitatif de Gestion

PG : Plan de Gestion

RCFS : Réserves de Chasse et de Faune Sauvage

SAGE : Schéma d'Aménagement de la Gestion de l'Eau

SAGIR : Réseau de surveillance sanitaire de la faune sauvage

SC : Société de Chasse

SDGC : Schéma Départemental de Gestion Cynégétique

UG : Unité de gestion

ZPS : Zone de Protection Spéciale

## **ANNEXES**

ANNEXE 1 - Carte des unités de gestion grand gibier

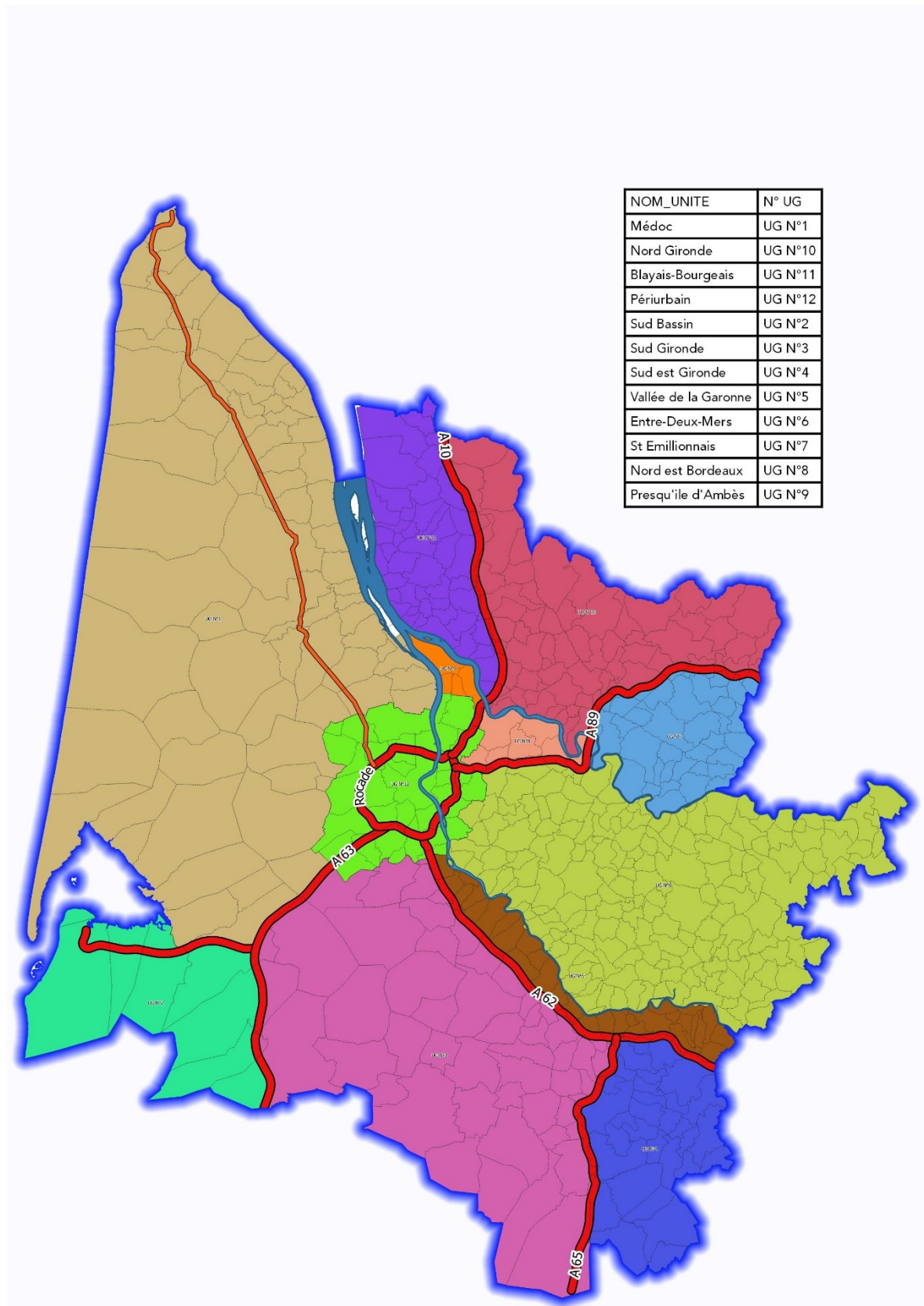
ANNEXE 2 - Carte des massifs cerf

ANNEXES 3,4 et 5 - Contrats de prévention des dégâts agricoles

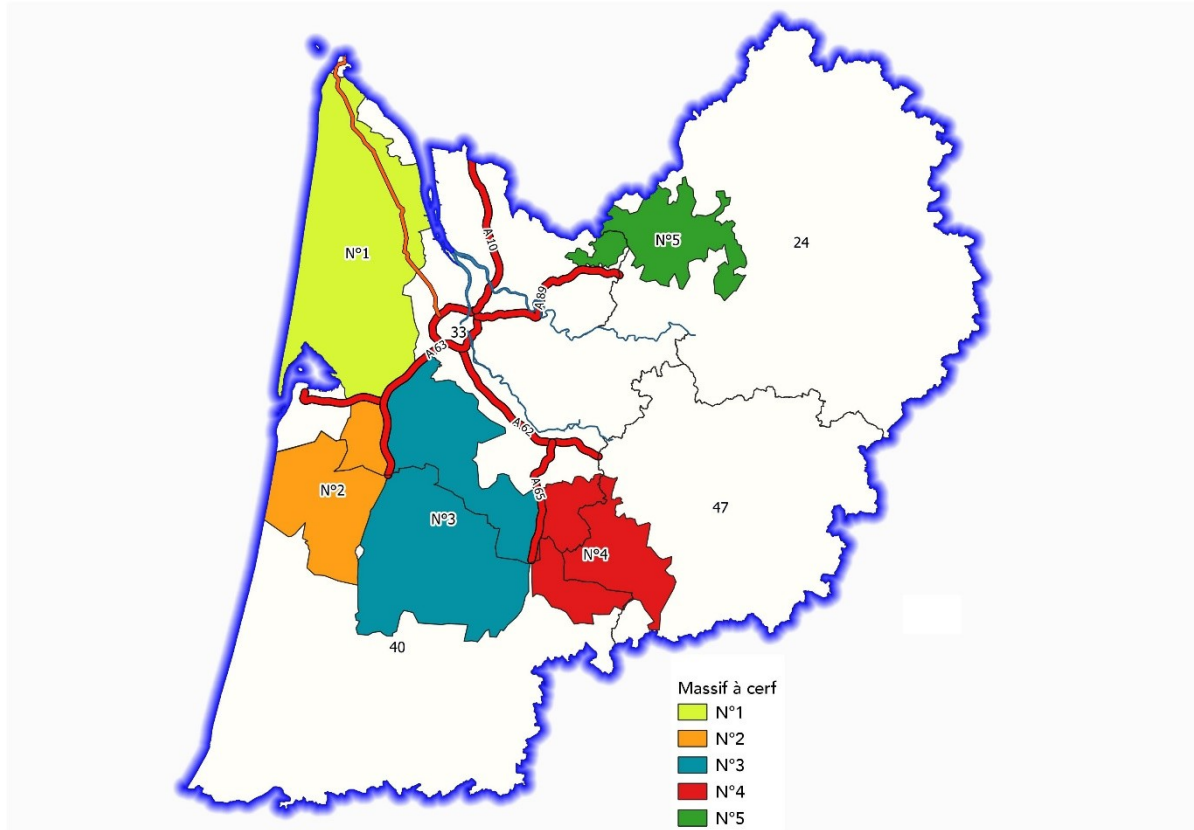
ANNEXE 6 - Liste des communes du plan de gestion périurbain

ANNEXE 7 - Liste des cantons et des communes pour le tir et le piégeage de la Pie bavarde

## ANNEXE 1 : Unités de gestion grand gibier



## ANNEXE 2 : Massifs à Cerf



## ANNEXE 3

**CONTRAT ANNUEL DE PREVENTION DES DEGATS DE SANGLIERS  
AGRAINAGE**

N° du contrat :

**Campagne 20../20..**

Date ..... Commune .....

Pour prévenir les dégâts de sangliers sur l'exploitation agricole,

- ✓ De M. ....
- ✓ Dirigé par M. ....
- ✓ L'association de chasse ..... s'engage à mettre en place un dispositif d'agrainage de dissuasion avant les semis dans le respect du protocole suivant :

**PROTOCOLE :**

- ✓ Date du début de l'agrainage : .....
- ✓ Nombre de coulées d'agrainage : .....
- ✓ Intensité : ..... Kg
- ✓ Tous les ..... jours, sur ..... kms
- ✓ Date de fin d'agrainage ..... (Joindre une carte de situation de 1/25 000 IGN)

**FINANCEMENT :**

Le financement sera calculé sur présentation d'un devis préalablement établi sur l'estimation provisoire des besoins et de l'achat du maïs au meilleur prix, à cela sera ajouté 10€/tonne de frais de distribution.

Avis de l'exploitant

Bon pour accord du Président  
de l'association

Le Président de la Fédération  
des Chasseurs de la Gironde

## ANNEXE 4

**CONTRAT ANNUEL DE PREVENTION DES DEGATS DE GRAND  
GIBIER SUR LE DOMAINE AGRICOLE**

**Campagne 200 /200**

Date ..... Commune .....

- ✓ L'association de chasse  
..... s'engage à mettre en  
place une culture de dissuasion dans le respect du protocole suivant :

**PROTOCOLE :**

- ✓ Date du semis (15 jours avant le semis des propriétaires) :  
.....
- ✓ Superficie : .....
- ✓ Ces semis devront être très attractifs afin de développer un maximum de  
dissuasion

**FINANCEMENT :**

Le financement sera effectué sur présentation de facture avec un plafond de 400  
€ par hectare.

Accord du propriétaire

Accord du Président de l'association  
de chasse

Le Président de la Fédération  
des Chasseurs de la Gironde



## ANNEXE 5

**CONTRAT DE PREVENTION DES DEGATS DU GRAND GIBIER SUR  
LES PRODUCTIONS AGRICOLES A L'AIDE DE CLOTURES  
ELECTRIQUES**

**N° du contrat :**

**Commune :**..... (Localisation de la parcelle à protéger joindre carte 1/25000)

**Suite aux risques de dégâts causés par  
les.....**

**Sur l'exploitation de M.**  
.....

**Pour la production de**  
.....  
.....

**Entre**  
**La Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde,**  
**L'exploitant sus-nommé, et**  
**Le détenteur du droit de chasse ou le responsable du Groupement d'intérêts cynégétique,**

**Il a été convenu,**  
**D'installer une clôture électrique autour de la parcelle désignée sur la carte ci-jointe et de la retirer à la fin de la période relative au risque des dégâts.**

**Les signataires s'engagent au respect du présent contrat à partir de ce jour.**

- M. s'engage à poser le dispositif,
- M. s'engage à faire fonctionner le dispositif pendant la période de risque,
- M. s'engage à démonter et à restituer le matériel à la fin du contrat à l'association de chasse.

**La Fédération des chasseurs s'engage à subventionner à l'association de chasse 80% du coût du matériel et à apporter son aide technique.**

**L'exploitant accepte que le dispositif soit contrôlé par les agents de la Fédération des chasseurs après la pose et éventuellement par la suite. En cas de non-respect du présent contrat, la Fédération des Chasseurs se réserve la possibilité de retirer le matériel et d'appliquer un abattement sur le montant de l'indemnisation dans le cas de dégâts causés par les sangliers et le grand gibier.**

**En cas d'accident, la responsabilité civile de l'exploitant auprès duquel le matériel de protection aura été mis à disposition, pourra être engagée.**

**En cas de vol, la Fédération des Chasseurs sera immédiatement prévenue.**

**Fait à** ..... **le** .....

**Le président de la F.D.C.G.**

**L'exploitant**

**Le détenteur du droit de chasse**

## ANNEXE 6 : LISTE DES COMMUNES DU PLAN DE GESTION DE LA FAUNE SAUVAGE DU PERIURBAIN

-  Ambarès-et-Lagrave
-  Artigues-près-Bordeaux
-  Bassens
-  Bègles
-  Blanquefort
-  Bordeaux
-  Bouliac
-  Bruges
-  Cadaujac (partie Nord)
-  Canéjan
-  Carbon-Blanc
-  Cenon
-  Cestas (partie nord)
-  Eysines
-  Floirac
-  Gradignan
-  Le Bouscat
-  Le Haillan
-  Le Taillan Médoc
-  Latresne
-  Léognan (pointe Nord)
-  Lormont
-  Mérignac
-  Pessac
-  Saint-Aubin- de-Médoc (partie Sud-Est)
-  Sainte-Eulalie
-  Saint-Louis-de-Monferrand
-  Saint-Médard-en-Jalles (partie Nord-Est)
-  Talence
-  Tresses
-  Villenave d'Ornon



**ANNEXE 7 : Liste des cantons et des communes pour le tir et le piégeage de la pie bavarde en période de destruction**

**Liste des cantons avec PGCA :**

- ⇒ ESTUAIRE
- ⇒ NORD GIRONDE
- ⇒ LIBOURNAIS FRONSADAIS
- ⇒ CREON
- ⇒ REOLAIS ET BASTIDES.

**Liste des communes où des opérations de repeuplement de petit gibier (lâchers d'été) sont réalisées annuellement :**

Toutes les communes du Canton de l'ENTRE DEUX MERS

AILLAS	LEGE-CAP-FERRET
AMBARES-ET-LAGRAVE	LERM-ET-MUSSET
AMBES	MARIONS
ARCINS	MASSEILLES
AUROS	MAZERES
BARIE	MIOS
BARP (LE)	MOULIETS ET VILLEMARTIN
BARSAC	NEAC
BAZAS	PAUILLAC
BEGADAN	PEINTURES (LES)
BELIN-BELIET	PETIT PALAIS ET CORNEMPS
BERNOS-BEAULAC	PIAN-MEDOC (LE)
BERTHEZ	PONDAURAT
BIEUJAC	PORCHERES
BIRAC	PORGE (LE)
BRACH	PRECHAC
CAPTIEUX	PUYBARBAN
CAZATS	QUEYRAC
COIMERES ET	SABLONS
BROUQUEYRAN	ST-GERMAIN-D'ESTEUIL
COURS-LES-BAINS	ST-MARTIN-DE-SESCAS
COUTRAS	ST MEDARD EN JALLES
CUSSAC-FORT-MEDOC	ST-PARDON-DE-CONQUES
ESCAUDES	ST-MARTIN-DE-LAYE
GAILLAN-EN-MEDOC	ST-PIERRE-DE-MONS
GAJAC	SAVIGNAC
GANS	SENDETS
GISCOS	SIGALENS
GRAYAN-ET-L'HOPITAL	SILLAS
GRIGNOLS	TALAIS
GUJAN-MESTRAS	TIZAC-DE-LAPOUYADE
ILLATS	VENDAYS-MONTALIVET
BREDE (LA)	VERTHEUIL
LACANAU	VILLANDRAUT
LANTON	LAVAZAN